

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc..)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	8,90 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 15 novembre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à la S.A.M. «JOAILLERIE DE MONACO» (p. 2299).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.530 du 15 novembre 2011 accordant la Médaille du Travail (p. 2299).

Ordonnance Souveraine n° 3.531 du 15 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2310).

Ordonnance Souveraine n° 3.532 du 16 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2310).

Ordonnance Souveraine n° 3.533 du 17 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2318).

Ordonnance Souveraine n° 3.534 du 17 novembre 2011 accordant l'Agrafe en Argent des Services Exceptionnels (p. 2319).

Ordonnance Souveraine n° 3.535 du 17 novembre 2011 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 2320).

Ordonnance Souveraine n° 3.536 du 17 novembre 2011 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2323).

Ordonnance Souveraine n° 3.537 du 17 novembre 2011 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 2325).

Ordonnance Souveraine n° 3.538 du 18 novembre 2011 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 2326).

Ordonnance Souveraine n° 3.539 du 18 novembre 2011 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 2328).

Ordonnance Souveraine n° 3.540 du 18 novembre 2011 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 2329).

Ordonnance Souveraine n° 3.541 du 19 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur (p. 2329).

Ordonnance Souveraine n° 3.542 du 19 novembre 2011 accordant la Médaille du Travail (p. 2330).

Ordonnance Souveraine n° 3.543 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général (p. 2330).

Ordonnance Souveraine n° 3.551 du 23 novembre 2011 portant nomination d'un Architecte-Conservateur du Palais Princier (p. 2331).

Ordonnance Souveraine n° 3.552 du 24 novembre 2011 autorisant l'Architecte-Conservateur du Palais Princier à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat (p. 2331).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-627 du 17 novembre 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-301 du 23 juin 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 2331).

Arrêté Ministériel n° 2011-628 du 17 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2332).

Arrêté Ministériel n° 2011-629 du 17 novembre 2011 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession d'Architecte (p. 2332).

Arrêté Ministériel n° 2011-630 du 17 novembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2332).

Arrêté Ministériel n° 2011-631 du 17 novembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 2333).

Arrêté Ministériel n° 2011-632 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ATRONIC SYSTEMS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2335).

Arrêté Ministériel n° 2011-633 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HALLE DU MIDI», au capital de 150.000 € (p. 2335).

Arrêté Ministériel n° 2011-634 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», au capital de 225.000 € (p. 2336).

Arrêté Ministériel n° 2011-635 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. POGGI & FILS», au capital de 182.400 € (p. 2336).

Arrêté Ministériel n° 2011-636 du 18 novembre 2011 approuvant les statuts du syndicat dénommé «SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES DE MONACO» (p. 2337).

Arrêté Ministériel n° 2011-637 du 18 novembre 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-652 du 28 décembre 2010 maintenant un fonctionnaire en position de détachement et le plaçant, sur sa demande, en position de disponibilité (p. 2337).

Arrêtés Ministériels n° 2011-638 et n° 2011-639 du 18 novembre 2011 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2337 à 2338).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2011-27 du 23 novembre 2011 (p. 2338).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-3211 du 10 novembre 2011 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 2338).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2339).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2339).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-155 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2339).

Avis de recrutement n° 2011-156 d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement (p. 2339).

Avis de recrutement n° 2011-157 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 2339).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de deux locaux à usage de bureau dans l'immeuble «Herculis», 12, chemin de la Turbie (p. 2340).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2340 à 2341).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 2341).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Communiqué n° 2011-2 du 14 novembre 2011 relatif au jeudi 8 décembre 2011 (jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal (p. 2341).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifcation 2012 (p. 2341).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur au sein du service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO, à Paris (p. 2342).

Avis de recrutement d'un Chef de l'unité technique de la section des bâtiments, au sein de l'UNESCO, à Paris (p. 2342).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2011-089 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 2343).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2011-69 du 26 septembre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace pour AB science relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant une recherche dans le domaine de la santé dénommée AB06012 (p. 2343).

Décision en date du 30 septembre 2011 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour au méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec au méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Étude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21» (p. 2347).

—
INFORMATIONS (p. 2348).

—
INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2350 à 2363).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 15 novembre 2011 prorogeant le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à la S.A.M. «JOAILLERIE DE MONACO».

Par Décision Souveraine en date du 15 novembre 2011, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de «Fournisseur Breveté» accordé à la S.A.M. «JOAILLERIE DE MONACO».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.530 du 15 novembre 2011 accordant la Médaille du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mmes ALLARD Joëlle,

ANTONINI Dominique, épouse CIOSI,

APOLLON Marie-Norma, épouse MONTY,

Mmes ARPESELLA Katia, épouse PEYRET,
ARPESELLA Marie-Françoise, épouse DELMASSE,
BALLERET Fabienne,
BALLESTRA Bernadette, épouse BOSSO,
BATTUT Marie-Christine, épouse MARCHESE,
BECKER Suzanne,
BONELLO Marilyn,
BONHEUR Mathilde, épouse STAUFFER,
BORRA Sabine, épouse MIQUET,
BOUHANNA Juliette, épouse HAENEL,
BRIANT Josette,
CHAPUIS Laurence, épouse GUIRAL,
COLLI Calogera, épouse MORENO,
ENRICO Christine,
FAVRE Christine, épouse DEMOUSTIER,
GARCIA Marie-Laure, épouse SCARZELLO,
KHALFALLAH Mounira, épouse BEJAOUI,
LACAZE Joëlle,
LAUNAY Josiane, épouse COSTANTINI,
LAUTUSSIER Sylvie, épouse LAURENT,
MAMMOLITI Juliette, épouse AURIOLA,
MAMMONE Maria Stella, épouse SOFRA,
MASSUGER Christine, épouse IRANZO,
MAURIZIO Maria,
MONTAGNE Françoise, épouse NOBLE,
NIGIONI Marie Line, épouse BERTAGNIN,
PERGOLESI Patrizia, épouse RINELLA,
PIGNATEL Marcelle,
RAYMOND Aline, épouse ROSSO,
ROLDI Rosa, épouse GATI,

Mmes ROLLERO Fabienne,
ROSSO Jacqueline, épouse BRUNO,
ROUX Corinne, épouse JOINEAU,
SCALI Laurence, épouse SIGAUD,
SORVILLO Enrica, épouse SISTO,
TRIQUENAU Sophie,
TROSSET Denise, épouse REMARK,
TRUISI Carmela, épouse MONTANA,
VINCENTI Ivana,
WILLMOTT Lesley, épouse DELEFOSSE,
WONG HONG HAE Vong Lan Moi Anna, épouse
FOONG SIT,
ZOUGAR Fatima.

Mlles ALVERO Edelina,
BONIFAZIO Marie,
GASS Liselotte,
PAMBRUN Annie,
SERRA Monique.

MM. ALBANESE Fabrizio,
AUDIFFREN Alain,
AUTRET Edgard,
BARBAGALLO Antonio,
BARBETTI Eric,
BECCARIA Jean-Marc,
BENSOLTANE Ahmed,
BESSI Gilbert,
BOGLIO Alain,
BONIFAZIO Adrien,
BOYER Charles,
BULOT Jean,
BURATTI Daniel,

MM. CALABRESE Franco,
CALCAGNINO Andrea,
CARDI Georges,
CAVALLO Orazio,
CLAUDEL Pascal,
CLERC Patrick,
CLOUPET Jean-Luc,
CORADESCHI Massimo,
D'AMATO Patrick,
DAYANDIS Walter,
DE SAINT DENIS Christian,
DEFENDI Mario,
DEMORY Patrick,
DIANA Albert,
FILIBERTO Salvatore,
FILIPPONE Pasquale,
FIOLET Hervé,
GALATI Alfred,
GALCHIER Patrick,
GALLIS André,
GALLO Vincenzo,
GARRO Jean-Louis,
GAUTIER André,
GEPPONI Claudio,
GRISON Roberto,
GUYOT Jean-Pierre,
HUGHES William,
ISARD Régis,
JAYASINHA Sudath,
JEDDI Abdeslem,

MM. JOSSE Eric,
LABRUNE Vincent,
LACCHIN Daniele,
LAMJIDI Hamid,
LAURE Robert,
LEO Jean-Claude,
LEPETIT William,
LITTARDI Mauro,
LOCATELLI Patrice,
LORENZI Dominique,
LUCIANO Gilbert,
MANUELLO Patrick,
MAZZONNA Georges,
MAZZU Francesco,
MEGGINSON John,
MILLIAT Gérard,
MIODINI Alain,
MOISSONNIER Gérard,
MURPHY William,
MURRAY KERR Peter,
NARANJO Francis,
NAVARRO Alain,
NICOLAIDIS Paul,
PAGES Dominique,
PEREZ Pierre,
PESCO Alberto,
PIERALLINI Serge,
PORASSO Philippe,
PREYS Jean-Claude,
PRIOLA Baldassare,

MM. PUCE Marcello,
QUEAU Jean-Pierre,
RACCA Alain,
RAVINALE Jacques,
RENAUDOT Jean-Jacques,
RIZZO Carmelo,
ROSSI Giovanni,
ROUSSEL Pierre,
ROUX Daniel,
ROUX Olivier,
SARRAZIN Jacques,
SASSIER Patrick,
SCOTT Richard,
SENOUSSI Sahbi,
SOMMA Vittorio,
STATARI Rosario,
STRANO Carmelo,
VIGNOLI Michel,
VITALI Alain,
ZANTEDESCHI Domenico,
ZARO Gérard,
ZOCCHEDDU Pierluigi.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mmes ABRAHAM Francine, épouse BURIN,
ALBIN Isabelle, épouse SALVAIANNI,
ALLARD Christiane, épouse SAPENA,
AMERIGUIAN Camille, épouse MUSCO,
ARNALDO MARQUES RODRIGUES Maria-Luis,
épouse COUTINHO TEIXEIRA
ARRAoud Latifa, épouse BELHAY,

Mmes AUGIER Christine,
BAFFOIN Dominique,
BAKOCHE Sabrina,
BARRAMEDA Shirley,
BARTOUX Annie, épouse JOURDAN,
BELLIARD Mireille, épouse GHIGLIONE,
BEN SIK AHMED Rafika,
BERMOND-GONNET Sylvie, épouse IETTO,
BERRA Cristina, épouse QUILICI,
BERRUTO Isabelle, épouse PIERREJEAN,
BOSSO Brigitte, épouse DESCLOUX,
BRIFFAULT Alexandra, épouse SOULE,
BUCCIARELLI Claire,
BUDELLOT Danièle, épouse ALESSANDRA,
CASEBONE Sylvie,
CHAMPAGNE Patricia,
CHAOUI Sabah,
CHARPENTIER Sylvie, épouse BERGINC,
CHAVANNES Daniele,
CITRONI Brigitte,
CREPIN Carole, épouse GERACI,
D'ALESSANDRO Antonina, épouse FIORILLO,
DAUBY Caroline, épouse DE GOBBI,
DE OLIVEIRA PEREIRA Olivia, épouse DA SILVA MACHADO,
DE VITO Cristina, épouse GENTILI,
DEBHI Najate, épouse TAAIMI,
DOLLE Christiane,
D'ORSI Luciana, épouse MORABITO,
DRIDI Amel,
DUPUIS Nicole, épouse CURAU,

Mmes ETIENNE Monique, épouse PREIRE,
EXPOSITO CARRASCO Maria Isabel, épouse DE SOUSA PERDIGAO,
FAYET Annick, épouse BOUDET DE CASTELLI,
FAZIO Claudia,
FERRERA Maria de Fatima, épouse RODRIGUES DE OLIVEIRA,
FILARDO Maria, épouse MABRESI,
FILIPPI Françoise, épouse TISSERANDET,
FOULARD Rosemonde, épouse LARCULE,
FOULQUES Isabelle, épouse MARCEL,
GAGLIO Valérie,
GALLIS Sylvaine,
GARAVAGNO Annie, épouse PROUST,
GATTI Patricia, épouse GAUTIER,
GIAMBRA Maria, épouse GULLO,
GIORGIS Liliane, épouse DERRAC,
GIRAUDO Anne,
GORI Maria,
GRAC Lucile, épouse BOSCAGLI,
GRIMALDI Carole, épouse VORNETTI,
GUIMAS Pierrette,
HOSNI Malika, épouse MALAGAA,
HYVERNAT Patricia,
JAINUDEEN Fatima, épouse SHERIFF,
JAN Jacqueline, épouse CECCHI,
KONDRATOW Patricia, épouse FERRY,
KRAEMER Marielle,
KRAUSE Sandrine, épouse ROLIN,
KUNZ Valérie, épouse BOUTHIBA,
LAGNEL Sandrine, épouse CALENDINI,

Mmes LANZA Martine, épouse ROBBE,
LEFEVRE Marthine,
LEGAIN Corinne,
LEMONIZ ISASI Marie Carmen, épouse GRAMAGLIA,
LIM HON Rosinette, épouse LIGAMMARI,
LORENZI Laurence, épouse LOUCIF,
LUCI Maria, épouse MICELI,
LUCI Rosanna, épouse IERANO,
MARCEAU Catherine, épouse FERRARA,
MARENCO Jeanine, épouse SALVETTI,
MARTIN Murielle, épouse FENOUIL,
MARTINERIE France, épouse TOURLAN,
Mmes MATTIO Anne-Marie, épouse PESCO,
MEOZZI Karine,
MOLETTA Patricia, épouse MAGGIO,
MOLLET Mireille,
NASSO Anna, épouse SOFIA,
NGUYEN TRONG Kim Tu,
ODDERO Laurence, épouse ABGRALL-ABHAMON,
ORDANO Françoise, épouse BERUTTO,
ORRIGO Nadia, épouse LANZIANI,
PAVIA Patricia, épouse ORENGO
PERES Marie-Christine,
PERRIN Marie-Christine, épouse HALLER,
PICARD Pascale, épouse CENATIEMPO,
PIONZO Isabelle, épouse AUGIER,
POTRON Leslie,
QUENNESSON Catherine,
RAIMONDI Yvonne, épouse NICOLAS,
RATTO Laurence,

Mmes RAVA Lucie,
REINEKE Ulrike, épouse SCHOESER,
RENAULT Elisabeth, épouse VEUILLEZ,
REPIQUET Florence,
RODRIGUEZ Marie-Laure,
ROSSET Françoise, épouse SIMON,
SABATER Delphine,
SABBAGH Jacqueline, épouse LALLOYEAU,
SALAMITO Aurore, épouse DAUBY,
SERRA Linda, épouse PAPELARD,
SOLO Ariane, épouse QUESTIER
SYPHON NGAM Chanthy, épouse LOUVET,
TIBERT Karine, épouse ANDRIEUX,
TOESCA Véronique, épouse PASTORELLI,
UGHETTO Geneviève, épouse GIOAN,
VERDEROSA Cinzia, épouse FAVA,
VIOLI Patrizia, épouse DRAY,
WOLFEL Edith,
ZIOMEK Ezlbieta, épouse FRINGANT,
ZITO Rosalba, épouse TALLARICA,
ZYANI Fatima.
Mlles ALLARD Christine,
BELLET Stéphanie,
BERMUDEZ-CAVALLERO Béatrice,
BEYNET Delphine,
BISSIO Isabelle,
BLANCON Christine,
BRADSHAW Janice,
BUCLON Anny,
CASANOVA Rosalia,

Mlles COLARD Nathalie,
COPPIETERS Bernice,
CORTI Nadine,
CREPUT Véronique,
DEBARBAT Sylvie,
DEVAUX Valérie,
FABRE Véronique,
HAMMADOUCHE Annie,
LE BLEVENEC Laurence,
LE NOAC'H Virginie,
LEONARD Aude,
LOGUT Annick,
MARINELLO Marie-Louise,
MARSON Patricia,
MONNET Sarah,
MORBELLI Alessandra,
NUSBAUM Sandrine,
OLIVIA Marie-Lisette,
PEZ Noëlle,
PITTNER Fabienne,
RACHIDI Essaadia,
RAMPACCI Myriam,
RATTI Diane,
RICHARD Isabelle,
RUGGERI Cristina,
SAIDI Radhia,
SAINT OYANT Michèle,
SAMPIERI Myriam,
SCIARA Maria,
SPREIREGEN Simone,

TEVET Emmanuel,
VITALIS Anne.
MM. AGOGUE Pascal,
AHERDANE Mohamed,
AIME Jean-Michel,
ALAGIA Luc,
ALBERGUCCI Patrice,
ALAHAYARI Samy,
ALYCE David,
AMBESI Rocco,
AMERIGO Pierre,
AMERIO-GIAUME Christian,
ASCHERI Gilles,
AUDIBERT Stéphane,
AUSSELLO Gérard,
BAILLY Fabien,
BARBIERA Maurice,
BARISEAU Laurent,
BATTAGLIA Philippe,
BAUDRY Pascal,
BENDER Jérôme,
BENEDETTI Philippe,
BENISAAD Hsan,
BENTALEB Abdesselam,
BERENQUIER Philippe,
BERNER Christophe,
BERTAINA Pierangelo,
BERTOLINO John,
BERTOLOTTI André,
BETACCHINI Philippe,

MM. BIAMONTI Gianfranco,
BOISSINOT Eric,
BOLLIER François,
BOLOGNA Fulvio,
BONNAL Eric,
BONTEMPO Carmelo,
BORDERO Sylvain,
BORLA Patrick,
BOSS Jean-Yves,
BOUDIAS Gilles,
BOUGDIM Smahi,
BOULINGUEZ Arnaud,
BOURDIEC Patrick,
BOVESSE Franck,
BRASCHI Paolo,
BRELEUR Jean,
BRENNALUCA Luca,
BRESSANO André,
BRUGIER Jean-Marc,
BRUNENGO Henri,
BRUNO Jean-Louis,
BRUNO Gabriel,
BUCCERI Angelo,
BUISSON Serge,
BULL Stephen,
CADDEO Jean-Bernard,
CAILLEUX Dominique,
CAPUCCI Fulvio,
CHAARI Fayçal,
CHAHWAN Antoine,

MM. CHALLITA Elie,
CHAUVET-MEDECIN Marc,
CHIOUX Gilles,
CIANTELLI Steve,
CIRERA Marc,
CONDOLUCI Vincenzo,
COQUIN Philippe,
CORLETTI Laurent,
COTTALORDA Dominique,
COURTIN Frédéric,
COUTELEAU François,
COUTET Robert,
CRESCIOLI Jean-Marc,
CULOTTO Serge,
DA SILVA GOMES Luis Antonio,
DALBERA Patrice,
DALONIS Frédéric,
DANIEL Grégory,
DARDANNE Denis,
DE CASTRO ESTEVES José,
DE CHELLE Olivier,
DE LUCA Giovanni,
DEDIEU Jean-Louis,
DEL MONTE Rocco,
D'ELIA Frédéric,
DELLATORRE Jean-Marc,
DELLE MONACHE Severino,
DELLERBA Raymond,
DI BIANCA Antoine,
DOMART Jean-Philippe,

MM. DOMBROT Alain,
DOMPE Stephan,
DORMAN Malcolm,
DOSA Nicolas,
DOUCET Olivier,
DOUGY Eric,
DOYEN Jean-Louis,
DRUGE Pascal,
DUBOIS Gérard,
DUCHÊNE Thierry,
DZUILKA Patrice,
ELLENA Alessandro,
ER RIDOUANI Hassane,
ETIENNE Philippe,
FALABELLA Antoine,
FARINA Francisque,
FAU Rémi,
FAVRE Didier,
FERRER William,
FIA Stéphane,
FIORI Raymond,
FLAUS Dominique,
FORET Eric,
FORTUNATO Danilo,
FOUAB Abdelhak,
FRANCHET Jacky,
FRASNETTI Gilles,
FREYSSENEDE Bertrand,
FRIEDRICH Claude,
FURTADO FERNANDES Victor Manuel,

MM. GAGLIOLO Roberto,
GALLIS Philippe,
GALLO Gilles,
GAMET Robert,
GARRO Christophe,
GASTALDON Roland,
GATI Gioachino,
GATTI Bruno,
GATTO Laurent,
GENAY Christian,
GHEORGHU Frédéric,
GIACCO Joseph,
GIANSILY Patrick,
GIBELLI Jean-Jacques,
GILLES Pierre,
GIORDANO Alain,
GIORGIS Jean-Paul,
GIRAL Patrice,
GIRAUD Gilles,
GIROD Frédéric,
GRAZI Jean-Claude,
GRECO Philippe,
GRIMPLET Denis,
GUCHER Walter,
GUEDEL Olivier,
GUERRA Manuel,
GUGLIELMI Michel,
GUIRAL Roger,
HABRAN Serge,
HENRY Marc,

MM. HIDER Patrick,
HOUOT Philippe,
HUMBERT Patrick,
ISAIA Cédric,
ISSAURAT André,
IUDICI Rocco,
JOSEPH Bernard,
JOURDAN Philippe,
JOURDIN Jean-Marc,
JUAREZ Christophe,
KHAIRI-BIRI Mohamed,
KOVACEVIC Denis,
LABIBES Elie,
LANDRA Jean-Yves,
LASJAUNIAS Alain,
LAUDEBAT Laurent,
LAURES Jean-Philippe,
LEPRETTRE Jean,
LESECQ Régis,
LESNE Jacques,
LETOURNEL Philippe,
LINO Giovanni,
LOCKIE Charles,
LOMBARD Philippe,
LOMBARDI Patrick,
LOPEZ Marc,
LORENZI Stéphane,
LOUIS Alain,
LOZANO Mathias,
LUIGGI Alain,

MM. MACCHIARELLA Pietro,
MAGAGNIN Steves,
MAGGIO Gaetan,
MAGNAVAL Jean-Louis,
MAIFRET Frédéric,
MAISANO Natale,
MANDINA Serge,
MARAFIOTI Maurizio,
MARCHAND Didier,
MARIOSA Giovanni,
MARTY Jean-Marc,
MASINI Paolo,
MATHERET Christian,
MATHURIAU Olivier,
MATTERA Stephan,
MAZE Alain,
MAZZAGATTI Antonino,
MENDEZ Patrick,
MERLIN Olivier,
MESTE Patrice,
MICHEL Philippe,
MICOL Philippe,
MILITO Gabriel,
MISERIA Diego,
MOLLO Daniel,
MONIER Jean-Yves,
MONNIER Michel,
MONTTOYA Jean-Louis,
MORDRELLE Patrick,
MORELLI Maximin,

MM. MORET Cyril,
MOSCHETTI Michel,
MUFRAGGI Jean-François,
MUGOT Michel,
MULE Angelo,
MUSSO Michel,
NICASTRO Salvatore,
NIGITA Alain,
NURIER Eric,
ODDO Alain,
OLIVETTI Alain,
OPPEDISANO Michel,
OTTAIANO Gaetano,
OUSSELY Jean-Christophe,
PAETA Alexandre,
PALOT Christian,
PAPELARD Yves,
PASSALACQUA Marco,
PASSERON Gilles,
PASTOR Patrick,
PERRONE Jacques,
PERROT Francis,
PERSSON Matthias,
PIANCASTELLI Hervé,
PIERRON Patrick,
PIOVANOT Thierry,
PIRON François,
PITORSON Thierry,
PLEE Francis,
POMMEREAU Florent,

MM. PONS Michel,
PONS Claude,
PORASSO Christophe,
PUJALTE Didier,
RAFFAELLI Patrice,
RAIMONDO Raffaello,
RAQUET Bertrand,
RAUT Lionel,
REBELO José,
RESELLI Massimo,
RESTES Thierry,
RIGAUX Dominique,
RIOTTO Frédéric,
ROCCETTA Nicolas,
RODA Vincenzo,
ROLLAND Jean-Marc,
ROUANET Jacques,
ROUJAS Patrick,
ROUX Claude,
ROUYAR Urbain,
SALOPEK Ivan,
SAMALENS Philippe,
SANCES Angelo,
SANGIORGIO Gilles,
SANGUINEDE Francis,
SARAGA Jacob,
SARTORI Michel,
SASSI André,
SAULI Laurent,
SAVOCA Claude,

MM. SAVORANI Vincent,
SCAMPINI Carlo,
SCARFO Domenico,
SCHWEITZER Franck,
SCIORTINO Salvatore,
SCRIVA Claudio,
SEBELLIN Eric,
SEGRETO Salvatore,
SELLAPAH Poologanathan,
SENECAIL Jean-Robert,
SIMON Philippe,
SITERRE Christian,
SOLER Christophe,
STOPPANI Jacques,
SYS Xavier,
TACHOT François,
TANGUILIG Benjamin,
TASSONE Christian,
TERROSI Daniel,
TESSORE Pascal,
TESSORE Thierry,
TESTINI Luigi,
THEYS Christian,
THIROUARD Olivier,
TIBAUT Jean-Louis,
TIEN KWON MANE Francis,
TINTIGNAC Pierre,
TONTA Louis,
TORTORINO Patrizio,
TRAINA Fabrice,

MM. TRIPODI Jean-Marc,
TURC Sorin,
TURPIN Patrick,
UGOLINI Yves,
VAN DE HEL Mario,
VAN KUIJK Laurent,
VAN TOMME Marc,
VANDOIS Laurent,
VASSALLO Eric,
VECCHIE Verter,
VERDIER Patrice,
VERDOIA Roberto,
VIEGAS Alcide,
VIGOUROUX Dominique,
VILLEVAUD Laurent,
WAGLAROV Anastas,
WERY Vincent,
ZICARI Ubaldo.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.531 du 15 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Pierrette ARIENTI, épouse FRACCHIA, Trésorière de l'Amicale des Aînés Monégasques,

M. Pierre BESSONE, Vice-président d'honneur de l'A.S. Monaco,

Mme Dominique BLANC, épouse CAMIA, Secrétaire Général de l'Association «Jeune J'Ecoute»,

M. Luca BRACCO, Adjoint au Président de la Croix-Rouge Italienne,

Mme Stéphanie CALAMIA, épouse TOMATIS, Bénévole à la Société Saint-Vincent-de-Paul,

MM. Laurent DEMEURE, Bénévole à l'Association «La Nuit des Associations»,

Stephan DOMPE, Trésorier Général de l'Association «Jeune J'Ecoute »,

Mmes Clémentina FERRETTI, épouse RICCIARDI, Bénévole à l'Oeuvre de Sœur Marie,

Eugénie FRACCHIA, épouse FRITSCH DIT LANG, Bénévole à l'Oeuvre de Sœur Marie,

Anne LEMARCHAND, épouse PICAUD, Membre du Conseil d'Administration de l'Oeuvre de Sœur Marie,

M. Stéphane LORME, Bénévole à l'Association «Children & Future»,

Mme Ariane MOLETTA, épouse FAVALORO, Présidente de l'Association «Children & Future»,

M. François MONTERO, Bénévole à l'Association «Children & Future»,

MM. Lucien ORENGO, Trésorier Général de l'A.S. Monaco,

Vincenzo PALMERO, Président de la Croix-Rouge Italienne,

Robert PARENT, Trésorier Général Adjoint de l'A.S. Monaco,

Mario PINTUS, Vice-président de la Section Athlétisme à l'A.S. Monaco,

Jean-Luc PUYO, Secrétaire Général de l'Association «La Nuit des Associations»,

Mme Françoise RABIER, épouse JEZEQUELOU, Bénévole à l'Oeuvre de Sœur Marie.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.532 du 16 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Patrick BARAZZUOLI, Manipulateur Electroradio de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Michelle BOGLIARI, Guichetière aux Postes et Télégraphes,

Béatrice CAMPREDON, épouse JACOLET, Chef de Bureau à la Direction des Travaux Publics,

- MM. Joël CARLIER, Contremaitre à la Direction de l'Aménagement Urbain,
Fabrice CHEYNUT, Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses,
- Mme Isabelle CHRISTEN, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean-Marie CRESCENZO, Chef d'équipe guichet aux Postes et Télégraphes,
- Mme Jacqueline DELCOURT, épouse PECOUT, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Claude FRATTINO, Vaguemestre à la Direction Informatique,
José GOVERNATORI, Chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux,
- Mme Véronique HAREL, épouse LONGO, Attachée à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- M. Jean-Pascal HOUSSIER, Contrôleur de Gestion aux Postes et Télégraphes,
- Mme Chantal MERLE, épouse CORSINI, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Lucien PANIGHI, Contrôleur interne courrier aux Postes et Télégraphes,
Gilles PUIG, Facteur aux Postes et Télégraphes,
Gérard RAVERA, Coordinateur Technique à la Direction du Tourisme et des Congrès,
Gilles REPIQUET, Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain,
Patrick SOTTIMANO, Surveillant de jardin à la Police Municipale,
Eric VERMIGLIO, Adjoint technique à la Direction de l'Aménagement Urbain.
- ART. 2.
- La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :
- M. Fabrizio AGNELLO, Aide-soignant de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Frédérique ALEMANY, épouse MILONE, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Sylvie ALLAVENA, épouse FIGHETTI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Flora ALTOL, Secrétaire Médicale de Classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Philippe ANDRIEU, Employé de Bureau à la Mairie de Monaco,
Gabriel ARSENA, Ouvrier Polyvalent au Stade Louis II,
- Mlle Christine BARTRINA, Aide-soignante de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Philippe BASTE, Maître ouvrier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Corinne BEN SAID, épouse GASTAUD, Aide-soignante de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Fadila BENAOUA, épouse CALBAYRAC, Secrétaire Médicale de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Gérard BESSON, Chef de Section à la Direction du Travail,
Gilles BONNET, Agent de Tri et Manutentionnaire aux Postes et Télégraphes,
- Mme Patricia BORGIA, épouse COLLON, Manipulateur Electroradio de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Eric BOTTIN, Surveillant de travaux à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Mme Maïte BUIL, épouse MECHALI, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Agnès CAILLOUX, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Valérie CARDON, épouse COURDESSE, Maître Ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean-Yves CASTEL, Technicien Supérieur Hospitalier Chef au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Murielle CECCHETTO, épouse RAZAFINDRALAMBO, Aide-soignante de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mlle Paulette CELIMENE, Aide-soignante de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Patricia CERTALDI, Chef du bureau à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Laurence CHARBIT, épouse CHARPENTIER, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Frédéric CHAUMONT, Contrôleur Principal au Service des Titres de Circulation,
Thierry CHIABAUT, Chef d'équipe Guichet aux Postes et Télégraphes,
Hervé COGNIER, Aide-soignant de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Florence COLSON, Puéricultrice de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Carmen CORDERO, épouse ALCALDE, Aide-soignante de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Thierry COUTURE, Aide-soignant de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Marianne CRAVI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Eddie CREMASCHI, Maître Ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Sabine CUSUMANO, épouse DELARCHE, Aide-soignante de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Ariel DIENDEREDJIAN, épouse GIOVANNETTI, Puéricultrice de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Danielle DULBECCO, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Laurence DUMOULIN, épouse GIRO, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Mauricette DURET, épouse CAMARA, Auxiliaire Puéricultrice de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Salvatore ELMO, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Ruth Maria ESTEVEZ PAZ, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Dominique FABRET, épouse PARIZIA, Secrétaire Médicale de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Anne-Marie FARRUGIA, épouse SANTARELLI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Cécile FREISSE, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Agnès FUMANAL, épouse FEDE, Secrétaire Médicale de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Brigitte GALLIAN, épouse MARTIN, Infirmière Anesthésiste de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Christian GALLIS, Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Michel GANGEMI, Aide-soignant de Classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Anne-Marie GARCIA, épouse ABOU-ALI, Archiviste au Département des Affaires Sociales et de la Santé,
Evelyne GASTALDI, épouse ROSSO, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Nathalie GOUIN, épouse MARTINELLI, Maître Ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Valérie GOUIN, épouse ILLARI, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Catherine GRANDI, épouse NEDJAR, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Florence GREGOIRE, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Régine GUILLAUME, épouse NATUCCI-PASQUINO, Manipulateur Electroradio de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Sacia HADDAR, épouse MOISSONNIER, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mmes Marie-Christine HALLMAYR, épouse LEBEL, Caissier-comptable à l'Administration des Domaines,
- Muriel HERMET, épouse GEORGE, Agent d'Entretien Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christine ILLARI, épouse BARELLI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Agnès ISOARD, Technicien de Laboratoire de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sylvie JAUMAIN, épouse BASTE, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Christian JULIEN, Archiviste à l'Administration des Domaines,
- Fabrice K'NEIS, Dessinateur-projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Jean-Jacques LABATUT, Aide-soignant de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Monique LABRE, épouse NEGRO, Secrétaire Médicale de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Martine LAPORTE, épouse GUYOT, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Françoise LARIVE, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Abdeslam LASRI, Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Dominique LORENZI, épouse BUS, Adjoint des Cadres de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christine MAGNARDI, épouse RUGIERO, Secrétaire Médicale de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Véronique MAGURNO, épouse VAN DE VELDE, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Dolores MALAISE, épouse ZARLENGA, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Nadine MALNATI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Sérafina MANAS, épouse SIGAUT, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Verbéna MANTOVANI, épouse TOMATIS, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie MASIERO, épouse SEGERIC, Auxiliaire de Puériculture au Foyer Sainte Dévote,
- Josiane MASLO, épouse MACCAGNO, Infirmière de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle MASSART, épouse GICQUEL, Infirmière de Bloc Opératoire de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Michel MATHIS, Documentaliste à la Bibliothèque Louis Notari,
- Mme Sylvie MONTANER, épouse ROCHE, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Joseph MONTESANO, Adjoint des Cadres de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marc MORRA, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Frédéric MURPHY, Manipulateur Electroradio de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Bruno NARDI, Assistant Judiciaire à la Direction des Services Judiciaires,
- Christophe OLIVIERI, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Pascal ORIOT, Adjoint des Cadres de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Monique ORTOLANI, épouse LIPRANDI, Cadre de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle PASTORELLI, épouse ASSENZA, Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- M. Laurent PAUMIER, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>MM. Jean-Luc PELAZZA, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Pascal PELISSOU, Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,</p> <p>Mme Florence PELLEGRIN, épouse MOSCA, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mlle Marianne PIMIENTA, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mmes Gisèle PLENT, épouse PINATEL, Infirmière de Bloc Opérateur de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Brigitte PRANCHERE, Chef de section à l'Administration des Domaines,
Véronique RATA, épouse MAYRAN, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Claude ROCCHIA, épouse FERRARO, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Béatrice ROUSSEAU, Infirmière de Bloc Opérateur de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mlle Nathalie RUBOLINI, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mmes Christine SASSO, épouse CLERC, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Rosaria SCAFURA, épouse MONTESANO, Aide au foyer à la Mairie de Monaco,</p> <p>M. Eric SCIAMANNA, Chef de section au Service des Parkings Publics,</p> <p>Mme Aline SPEZIA, Ancien Agent au C.I.S.M. de la Mairie de Monaco,</p> <p>Mlle Hélène TABONI, Aide-soignante de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>M. Rémi TESTA, Aide-soignant de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mme Christine TOCCI, épouse CINNERI, Secrétaire Médicale de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> | <p>M. Rémy TORNATORE, Directeur du Secourisme à la Croix-Rouge Monégasque,</p> <p>Mme Sylvie TOUSSAINT, Sage-femme de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>M. Ange TREFOLONI, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,</p> <p>M. William VAMBAIRGUE, Chef Cuisinier au Service d'Action Sociale Crèche de l'Escorial,</p> <p>Mlle Corinne VERPILLIER, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>M. Jean-Jacques WALTZ, Conducteur Ambulancier HC au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> <p>Mmes Liliane ZANCHI, épouse BEVERAGGI, Greffier en Chef Adjoint au Greffe Général,
Armelle ZOPPI, épouse PIETROWIAK, Secrétaire Médicale de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace.</p> <p style="text-align: center;">ART. 3.</p> <p>La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :</p> <p>M. Georges ABOU-ALI, Chef de parc au Service des Parkings Publics,</p> <p>Mme Nathalie ALBALADEJO, Chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,</p> <p>M. Marc-Laurent ALONSO, Professeur de Piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,</p> <p>Mmes Josiane ANDRONACO, épouse ZENATI, Secrétaire Médicale Principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Annie AUBERT, épouse BERTRAND, Rédacteur Principal à la Direction des Travaux Publics,</p> <p>MM. Jean-Michel AUBLETTE, Professeur de Batterie Jazz à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
Christophe AUGIER, Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux,</p> <p>Mme Magali BAGGENSTOS, épouse ASENSIO, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Mlle Dominique BAILLY, Professeur d'Anglais au Collège Charles III,
- Mmes Christine BECCARIA, épouse DEPLANO, Technicien de Laboratoire de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Laurette BENIAMINO, épouse SARAMITO, Professeur d'Anglais au Collège Charles III,
Marie-Françoise BENOUAHAB, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Corinne BERNARDI, Commis-archiviste au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Christine BIANCHERI, Adjoint Administratif Principal première Classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Brice BILLAY, Attaché Principal à la Sécurité Publique,
- Mlle Stéphanie BIMBARD, Attachée Principale à la Sécurité Publique,
- M. Stéphane BOLLATI, Contrôleur du Trafic Aérien au Service de l'Aviation Civile,
- Mlle Bérengère BRUNELLE, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Giuseppe BUCCOLIERO, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Monique CANESTRELLI, épouse TORO, Gardienne de Chalet de Nécessité,
Muriel CANET, épouse CAMPILLO, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Eric CASTALDINI, animateur au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Jean-Louis CATTALANO, Trésorier des Finances,
- Mmes Valérie CHABANE, épouse GARBARINO, Infirmière Anesthésiste de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Martine CHOFFEL, Technicien de Laboratoire de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Giovanni CIRILLO, Maître Ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mlle Sylvie COHEN, Professeur de Formation musicale à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
- Mmes Martine COLLIN, épouse FAVERGEAUD, Professeur de mandoline à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
Patricia COPPOLA, épouse BINI, Professeur d'Italien au Collège Charles III,
- MM. André COUFFET, Facteur aux Postes et Télégraphes,
Aristides DE MATOS FRAGOSO, Chef d'Équipe au Jardin Exotique,
Neil DE MONLEON, Chef de Service à la Mairie de Monaco,
Frédéric DELAGNEAU, Major à la Police Municipale,
- Mmes Nathalie DELNESTE, épouse MARTINI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Sylvie DELPLANQUE, épouse DI FRAJA, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Annie DERRIEN LE FAUCHEUR, épouse GARCIA, Institutrice à l'Établissement Scolaire François d'Assise-Nicolas Barré,
- Sylvie DESSERT, épouse CASAZZA, Institutrice à l'École des Révoires,
- MM. Jean-Paul DROUILLET, Surveillant rondier-chef au Stade Louis II,
Christian DUBOEUF, Homme de Peine au Lycée Albert 1^{er},
Jean-Pierre DUVERGER, Chef d'Équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Mme Pascale FAJEAU, épouse ROTI, Attachée au Département des Finances et de l'Économie,
- Mlle Nathalie FANTINO, Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines,
- Mmes Catherine FISSORE, Secrétaire-sténodactylographe à l'École Saint-Charles,
Karen FLEMING, épouse JONCHERAIS, Professeur d'Anglais au Collège Charles III,

- M. Laurent FLORIER, Adjoint Administratif Principal première Classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Marie-Hélène FOUSSARD, épouse GOGET, Professeur de Mathématiques au Collège Charles III,
- Mlles Susan FRY, Professeur d'Anglais au Collège Charles III,
Laurence FRYHUBA, Agent d'Entretien Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Marie-Hélène GALLEPE, épouse ESCARRAS, Animatrice au Collège Charles III,
Marie-Thérèse GIANGRASSO, épouse PONTECAILLE, Aide-soignante de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Frédéric GIORDANO, Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,
- Mmes Isabelle GRANDEMANGE, épouse DENAIS, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Béatrice GRASSI, Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires,
Martine GUAY, épouse PATALACCI, Secrétaire Médicale Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Myriam GUILLERAY, épouse LAGISZ, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Laurence HUGUET, épouse CERVERA, Aide-soignante de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Isabelle HUREAUD, épouse ALONSO, Professeur de Formation Musicale à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
Victoria IURUM, Professeur de Violon à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
- Mlle Dubravka KOVACEVIC, Professeur de piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
- Mme Fabienne KURZ, épouse NOARO, Chef de Section au Service des Titres de Circulation,
- M. Patrick LA ROSA, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- M. Christian LANTERI, Professeur d'Italien au Collège Charles III,
- Mlle Florence LEVY, Professeur de Lettres au Collège Charles III,
- Mme Karine L'HOURL, épouse CONIL, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Claude LOISY, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Mmes Sylvie LOUCHE, Chef de Division à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale,
Pascale LOURY, Sage-femme de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Louis LUZIGNANT, Professeur d'Harmonie à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
Mario MAGNAGUADAGNO, Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Xavier MANFRINI ADDAD, Aide-soignant de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mme Catherine MANZONE, épouse SILLORAY, Attachée à la Mairie de Monaco,
- MM. Rolland MARECHAUX, Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Eric MARIO, Aide-soignant de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Denise-Noëlle MARTIN, épouse CHEVALLIER, Infirmière de Classe Normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Marie-Louise MELENDEZ, épouse BOLDRINI, Responsable de l'Economat à la Maison d'Arrêt,
- M. Patrick MENINI, Archiviste à la Direction des Travaux Publics,
- Mme Pascale MESANGE, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Renato MICHELIS, Adjoint Administratif Principal Deuxième Classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Philippe MIGLIASSO, Cadre supérieur de Santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- | | | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. | Jean-Michel MIGUEL, Ouvrier Professionnel Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace, | Mlle | Christel RISANI, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, |
| Mmes | Sophie MOISSONNIER, épouse BUISSON, Auxiliaire Puériculture de Classe Exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Odile MOREAU, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, | Mme | Chantal RIVEMALE, épouse BRYCH, Professeur des Ecoles à l'Etablissement Scolaire François d'Assise-Nicolas Barré, |
| Mlle | Nathalie OPERTO, Secrétaire Médicale de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, | MM. | Serge RIVIERE, Homme de Peine au Lycée Albert 1 ^{er} ,

Frédéric ROL, Maître ouvrier au Centre Hospitalier Princesse Grace, |
| M. | Philippe ORECCHIA, Responsable de la maintenance des bâtiments à l'Auditorium Rainier III, | Mlle | Geneviève ROSSET, Professeur de Mathématiques au Collège Charles III, |
| Mmes | Sabine PAJAK, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie PASQUET, épouse VERHAMME, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace, | Mmes | Mireille RUBECK, épouse CATANANZI, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Gisèle SASSO, épouse ALUTTO, Professeur d'Enseignement général à l'Ecole Saint-Charles, |
| M. | Stéphane PASTORELLI, Chef de Parc au Service des Parkings Publics, | M. | Justin SCHMITT, Ouvrier d'Entretien au Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, |
| Mlle | Isabelle PELASSY, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, | Mme | Sylvie SCIOLLA, épouse GIRAUDON, Chargé de Mission à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, |
| MM. | Philippe PENIN, Surveillant à la Maison d'Arrêt de Monaco,

Mickael PERNEL, Gestionnaire Informatique à la Direction de la Sécurité Publique,

Bernard PETIOT, Attaché Administration Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Maurice PIGAZZA, Monteur Electricien au Service des Bâtiments Domaniaux, | Mlles | Pascale SCOTTI, Attachée au Secrétariat Général du Ministère d'Etat,

Marie-Catherine SPINETTA, Infirmière de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, |
| Mme | Maud PRUVOT, épouse SERRANO, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, | M. | Joseph TCHAKMAKJIAN, Ouvrier Polyvalent au Stade Louis II, |
| M. | Pascal RAPAIRE, Ouvrier Professionnel 2 ^{ème} Catégorie au Service des Bâtiments Domaniaux, | Mme | Michèle THIBAUD, épouse GIORDANO, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, |
| Mme | Magali RAYMONDO, épouse CHEVALLIER, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, | M. | Michel TORRE, Caissier Principal à la Trésorerie Générale des Finances, |
| MM. | Stéphane RAYNAUD, Chef Contrôleur Aérien au Service de l'Aviation Civile,

Marc RIA, Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain, | Mmes | Monique TRESSOLS, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Carmela TROVATELLO, épouse ROBERT, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace, |
| | | Mlle | Lia UHRY, Professeur de piano accompagnateur à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III, |
| | | M. | Jean-Pierre VALENTIN, Infirmier Anesthésiste de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace, |

- Mme Valérie VANZO, Secrétaire-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes,
- MM. Charles VAUDANO, Responsable Administratif Conservatoire Jazz, à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
- Marc VELLA, Aide-soignant de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Sophie VESCO, épouse BARE, Agent des Services Hospitaliers Qualifié au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie VIALE, épouse CHARPENTIER, Chef de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique,
- Mercedes VRABIESCU ROBERT, Aide-soignante de Classe Supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Bernard ZOCCOLA, Professeur de piano à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III,
- Mme Marie-Christine ZORRO, Responsable Maintien Domicile à la Mairie de Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.533 du 17 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- MM. Serge SANCHINI, Commandant de Police,
- Lionel MINICONI, Capitaine de Police,
- Didier VARVELLO, Capitaine de Police,
- Gilles PALLAVIDINO, Lieutenant de Police,
- Christian ESCAFFRE, Adjudant-chef à la Compagnie des Carabiniers,
- Blaise ALEKSIC, Brigadier-chef de Police,
- Jean-Luc TOESCA, Brigadier-chef de Police,
- Alain BARBIER, Ancien Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
- Michel BLANC, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
- Patrick FANTINO, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
- Eric LEFEBVRE, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
- Jean-François PAGES, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
- Alain LAUNOIS, Brigadier de Police,
- Bruno BOGNI, Sous-brigadier de Police,
- Philippe GASTAUD, Sous-brigadier de Police,
- Eric INZIRILLO, Sous-brigadier de Police,
- Franck LEPRA, Sous-brigadier de Police,
- Paolo TOSCANO, Sous-brigadier de Police,
- Jérôme GILLIA, Sapeur-pompier de 1^{ère} Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
- Patrick MAUBERT, Sapeur-pompier de 1^{ère} Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
- Yvan DERRIEN LE FAUCHEUR, Agent de Police,
- Richard MARTINO, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Frédéric FUSARI, Commandant de Police,
 Patrice LONGUET, Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Gilles KAIZER, Lieutenant de Police,
 Eddo SELIMOVIC, Lieutenant de Police,
 Stephan COMBALUZIER, Maréchal des Logis à la Compagnie des Carabiniers,
 Hervé MATU, Maréchal des Logis à la Compagnie des Carabiniers,
 Christophe REYMONENQ, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 David CLEMENT, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
 Bruno PETIT, Brigadier à la Compagnie des Carabiniers,
 Michel GIRAUD, Sous-brigadier de Police,
 Philippe DESTREBECQ, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Luc BIGINI, Carabinier de 1^{ère} Classe à la Compagnie des Carabiniers,
 Franck LABIS, Carabinier de 1^{ère} Classe à la Compagnie des Carabiniers,
 Patrick LAVE, Carabinier de 1^{ère} Classe à la Compagnie des Carabiniers,
 Philippe ANDRIANI, Agent de Police,
 Philippe BIANCIOTTO, Agent de Police,
 Philippe BONORA, Agent de Police,
 Florent CAMBIASO, Agent de Police,
 Laurent LYON, Agent de Police,
 Stéphane MARINO, Agent de Police,
 Eric OGER, Agent de Police,
 Eric PEREZ, Agent de Police,
 Patrick SAULO, Agent de Police,
 Joël SAUMIER, Agent de Police.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Christophe ANDRONACO, Commandant de Police,
 Rémy LE JUSTE, Commandant de Police,
 Fabien VACHETTA, Commandant de Police,
 Thierry MATTALIA, Capitaine de Police,
 Frank FISCHER, Lieutenant de Police stagiaire,
 Jean-Christophe MASOTTI, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 André GRAMSAMMER, Brigadier de Police,
 Benoît DURRIEU, Carabinier à la Compagnie des Carabiniers,
 Franck ORGERET, Carabinier à la Compagnie des Carabiniers,
 Franz BUCHBERGER, Sapeur-pompier de 1^{ère} Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,
 Christophe HELIN, Agent de Police,
 Jérôme MICHAUD, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.534 du 17 novembre 2011 accordant l'Agrafe en Argent des Services Exceptionnels.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles premier et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Agrafe en Argent des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Eric NIEL, Capitaine,
Serge DAFFARA, Adjudant,
Lionel REA, Sergent-chef,
Stéphane GIACOLETTO, Sergent,
Laurent AUDIBERT, Caporal,
Giani CAPONE, Caporal,
Philippe POIRIER, Caporal,
Philippe SEGURA, Caporal,
Olivier VITALE, Caporal,
Sylvain DI MARIO, Sapeur-pompier de 1^{ère} Classe,
Laurent DINET, Sapeur-pompier,

à la Compagnie des Sapeurs-pompiers.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.535 du 17 novembre 2011 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Christophe ALLGEYER, Commissaire Général adjoint à l'Automobile Club de Monaco,
Rainier BOISSON, Vice-président de la Fédération Monégasque de Tir,
Jean-Marie CONCONI, Membre du Corps des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,
Jean-Marie CONTERNO, Membre du Corps des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,
Novak DJOKOVIC, Joueur de Tennis professionnel,
Raymond GNUTTI, Chef de Mission aux Jeux des Petits Etats d'Europe,
Jean GOLLINO, Archer et Initiateur à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco,
Jean-Louis LECHNER, Président de l'Ecurie de Monaco,
Alain PALLANCA, Directeur Adjoint de course à l'Automobile Club de Monaco,
Georges PRAT, Président de la Fédération Monégasque d'Escrime.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Jean-Christophe AGOSTA, Carabinier de 1^{ère} Classe et Chef de la Cellule Sport de la Compagnie des Carabiniers,
Louis ALLAVENA, Trésorier adjoint à la Fédération Monégasque de Patinage,
Eric ANDRE, Educateur Sportif à l'A.S. Monaco Tennis de Table,

MM. Jean-Pierre CALMET, Trésorier Général de l'Ecurie de Monaco,

Michel-Ange CELLARIO, Médecin de la délégation monégasque aux Jeux des Petits Etats d'Europe,

Frédéric CHARLOT, Lieutenant de Police, Membre de la Section Natation de l'Association Sportive de la Sécurité Publique,

Frédéric CHOQUARD, Entraîneur et Assistant de Direction à la Fédération Monégasque d'Athlétisme,

Michel DE MILLO TERRAZZANI, Trésorier de la Fédération Monégasque de Ski,

Claude DEBATTY, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Monégasque de Ski,

Philippe GATTI, Trésorier Général du Comité Olympique Monégasque,

Arnaud GIUSTI, Chef du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs de la Mairie de Monaco,

Mme Andrée LAZAL, épouse VANMOEN, Membre de l'Association Sportive Monégasque de Natation,

MM. Patrick MANNOURY, Chargé des Relations Média à l'Automobile Club de Monaco,

Christian MICHEO, Directeur Technique Télévisuel, Membre de l'Automobile Club de Monaco,

Maurice PIGAZZA, Directeur Technique à l'Ecurie de Monaco,

Gérard POUGET, Directeur Général du Roca Jet Club,

Mme Christine RALLON, épouse DAMAR, Maître Nageur Sauveteur à l'Association Sportive Monégasque de Natation,

MM. Franck RIZZO, Carabinier à la Compagnie des Carabiniers, Moniteur de sport,

Jean-Pierre ROBERT, Chef de poste en Rallye et Membre stagiaire du Commandement du Corps des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,

Michel TORRE, Membre du Bureau du Roca Jet Club,

Jean-Luc TRIGOT, Brigadier de Police, Membre de l'Association Sportive de la Sécurité Publique.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Gabriele ALLEMAND, Commissaire Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Alain BERMOND, Secrétaire Général Adjoint, Trésorier et Membre de l'A.S. Monaco Section Bobsleigh,

Mme Marie-Josée BOULET, épouse CROVETTO, Enseignante en Arts Martiaux à l'Association Monégasque de Tai Chi Chuan,

M. Claudio BUSSOLIN, Commissaire Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Mme Michelle CASSAGNE, épouse BRIGOLLE, Bénévole à la Fédération Monégasque d'Athlétisme,

MM. Gilles CHAIGNAUD, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers et Moniteur,

Aldo COLETTI, Membre de la Commission Média à l'Automobile Club de Monaco,

Alberto CONTE, Commissaire Adjoint en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Giuseppe CRISAFULLI, Chef de poste adjoint en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Mme Valérie DURAN, épouse GALLO, Coordinatrice technique de l'Ecole de Patinage Artistique de Monaco,

MM. Riccardo FILIPPI, Signaleur en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Hervé GAJERO, Commissaire de stands à l'Automobile Club de Monaco,

Mlle Béatrice GANAZZOLI, Secrétaire, Attachée de Direction au Club Alpin Monégasque,

MM. Mickaël GASPAROL, Membre du Conseil d'Administration du Club Alpin Monégasque,

Jérôme GIUSTI, Président de l'Association Monaco Shorinji Kempo,

Noël GRIFANELLI, Commissaire Grand Prix et Commissaire de route Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Bernard GUSMINI, Chef de Poste Adjoint «stands» Grand Prix et Commissaire de Route «Rallye» à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Loïc HELLY, Responsable de l'équipe de football de la S.M.A.,

Serge HENRY, Commissaire Adjoint en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Olivier JENOT, Membre de la Fédération Monégasque de Ski,

Mme Marielle KRAEMER, Secrétaire à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Laurent MARGNANI, Agent de Police et Capitaine de l'équipe de football de la Sûreté Publique,

Jean-Christophe MATTON, Chef de Poste en Grand Prix et Commissaire Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Mme Anne MEYGRET, épouse BROTTTEL-PATIENCE, Professeur d'Education Physique et Sportive au Collège Charles III,

MM. Eric NARDONE, Membre fondateur et entraîneur de l'Association Monégasque de Mixed Martial Arts et de Grappling,

Alain NEGREVERGNE, Commissaire de match de l'équipe de football de la S.M.A.,

Bruno NUCCIARELLI, Athlète à Special Olympics Monaco,

Stéphane OPERTO, Membre de la Fédération Monégasque de Cyclisme,

Frederick ORRADO, Athlète à Special Olympics Monaco,

Thierry PATUCCA, Vice-président de l'Association Monaco Shorinji Kempo,

Jean-Claude PELLETIER, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Judo,

Thierry PETIT, Responsable Technique et Administratif de l'équipe de football de la S.B.M. Administration,

Mlle Magali Pierre ROBALDO, Athlète à la Fédération Monégasque de Tir,

MM. Stéphane POLIN DE HOLTHAUSEN, Athlète à Special Olympics Monaco,

Gaël RANISE, Athlète à Special Olympics Monaco,

Jean-Michel RAPAIRE, Président de la Fédération Monégasque des Echecs,

Jonathan RIETH, Membre du Club Alpin Monégasque,

Philippe RIGAZZI, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Monégasque de Judo,

André ROBILLIART, Sous-brigadier de Police, Membre de l'Association Sportive de la Sûreté Publique et Responsable Adjoint de l'équipe de football de la Sûreté Publique,

Alain SACCO, Membre de la Commission Média à l'Automobile Club de Monaco,

Frédéric SALTI, Chef de Poste «Stands» en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Francesco SOFIA, Joueur et Dirigeant de l'équipe de football de la S.M.A.,

Rémy TORNATORE, Commissaire aux comptes et Membre du Moto Club de Monaco,

Roland TRABARIES, Maître Nageur Sauveteur à la Fédération Monégasque de Natation,

Mlle Maria-Cécile VANMOEN, Traductrice à la Fédération Monégasque de Natation,

Mme Nadine ZULIOTTI, épouse NOWAK, Trésorier-adjoint au Club Alpin Monégasque.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.536 du 17 novembre 2011 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de Grand-Officier :

Le Général d'Armée Jean-Louis GEORGELIN,
Grand Chancelier de l'Ordre de la Légion
d'Honneur.

Au grade de Commandeur :

MM. Pier Paolo FRANCINI, Secrétaire Général de
l'Ambassade de Monaco près le Saint-Siège,

Robert POYET, ancien Conseiller Communal,

Jean-Philippe THIERRY, Président de société.

Au grade d'Officier :

MM. Patrice CELLARIO, Directeur Général du
Département de l'Intérieur,

Albert CHILLI, Secouriste, Moniteur de Secourisme
bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,

Pascal CLEMENT, Député, Président du Groupe
d'amitié France/Monaco à l'Assemblée Nationale,

Mme Maud DE BOER, épouse BUQUICCHIO, Secrétaire
Général Adjointe du Conseil de l'Europe,

MM. Jean-Claude DEGIOVANNI, Restaurateur, Membre
du Comité Directeur de l'Office de la Médecine
du Travail,

Michel DOTTA, Président de la Chambre de
Développement Economique, Membre du Conseil
Economique et Social,

Mme Elisabeth DROUARD, épouse BREAUD, Présidente
de l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts,

M. Alain FICINI, Conservateur des Hypothèques à la
Direction des Services Fiscaux,

Mme Maud GAMERDINGER, épouse COLLE, ancien
Conseiller Technique au Département de
l'Equipement, de l'Environnement et de
l'Urbanisme,

MM. Erminio GIRAUDI, Administrateur de société,

Jean-Pierre LAFON, Ancien Ambassadeur de
France, Président du Bureau International des
Expositions,

Mme Catherine LECLERCQ, épouse HUTTER, Membre
du Tribunal du Travail,

MM. Régis LECUYER, Conservateur des Archives et de
la Bibliothèque du Palais Princier,

Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer, Sénateur,
Vice-président du Conseil Général des Alpes-
Maritimes,

Mmes Hélène PASTOR, Président Administrateur de
sociétés,

Bettina RAGAZZONI, épouse JANIN, Trésorier
Général de la Croix-Rouge Monégasque,

M. Jacques ROUGERIE, Architecte, Membre de
l'Institut de France - Académie des Beaux-Arts,

Mmes Fabienne ROUX, épouse MOUROU, Présidente de
Foi Action Rayonnement (F.A.R.),

Sophie SOLAMITO, épouse THEVENOUX,
Ambassadeur de Monaco en France,

M. Enzo ZANOTTI, Président de société.

Au grade de Chevalier :

M. Barthélémy ANSALDI, ancien Majordome au Palais
Princier,

Mmes Magdalena ARMIJOS DE CUEVA, épouse DE CUEVA
JARAMILLO, Bénévole dans l'action caritative,
artiste céramiste,

Michèle BOISMORAND, Ancien Professeur des
Ecoles,

M. Carlo BOURNIQUE, Consul de Monaco à Livourne
(Italie),

- MM. René CATTALANO, Ancien Chef Argentier au Palais Princier,
Alain CONARD, Secouriste et Moniteur de Secourisme bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,
- Mmes Mireille CORINO, épouse FRANCO, Ancien Chef de Service à la Caisse des Congés Payés du Bâtiment,
Marie-Odile COUMETOU, épouse JORIS, Membre de l'Association Monégasque des Activités Financières,
- M. Bertrand CROVETTO, Agent de Direction aux Caisses Sociales de Monaco,
- Mme Elisabeth DIBERT, épouse GNECH, Professeur de Lettres au Lycée Albert 1^{er},
- MM. Ralph de SIGALDI, Docteur en médecine, Conseiller communal,
Jean-Pierre DUMAS, Conseiller à la Cour de Révision,
- Mme Stefani EDWARDS-COOPER, Professeur d'Anglais à l'Ecole Saint-Charles,
- M. Frédéric FAUTRIER, Directeur Système d'Information et d'Hébergement à Monaco Telecom,
- Mme Christine FERRIER, épouse PAGES, Responsable de l'équipe d'écophysiologie au Centre Scientifique de Monaco,
- MM. Jean FERRY, Chef de section au Service des Bâtiments Domaniaux,
Pierre FIA, ancien Maître d'Hôtel au Palais Princier,
Luc FONS, Magistrat, Secrétaire Général de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur,
- Mme Frédérique FONTAINE, Directrice de l'Ecole des Carmes,
- MM. Giovanni GALLO, Administrateur Délégué de société,
Alain GASTAUD, Docteur en médecine, Cardiologue,
Alexandre GIRALDI, Architecte, Conseiller Communal,
- Mmes Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipe-ment, l'Environnement et l'Urbanisme,
Aline GRINDA, épouse BROUSSE, Secrétaire en Chef au Parquet Général,
- MM. Patrice IMPERTI, Docteur en médecine,
Olivier JAIGU, Président de société,
- Mme Yan LAN, Consul de Monaco à Beijing (Chine),
- MM. Antoine LAURA, ancien Argentier au Palais Princier,
Louis LEGENDRE, Professeur d'Université, Président du Conseil Scientifique de l'Institut Océanographique,
Didier LINOTTE, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Membre du Tribunal Suprême,
Eric LIOTARD, Commandant de Police,
- Mme Honorine LITTARDI, épouse REBAUDO, Ancienne femme de chambre privée au Palais Princier,
- MM. Anthony MACE, Président Administrateur Délégué de société,
Yann MALGHERINI, Adjoint délégué au Service d'Actions Sociales et de Loisirs - section petite enfance - de la Mairie de Monaco,
Roland MARQUET, Docteur en médecine, Conseiller National,
Jean-Louis MASUREL, Administrateur Délégué de la Société des Bains de Mer,
Nicolas MATILE, Associé-gérant de société,
Jean-Jacques MOURGUES, Président Administrateur Délégué de société,
- Mme Emmanuelle NARDO, Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques,
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie,
- Mmes Christine PASQUIER, épouse CIULLA, Avocat-défenseur, Ancien Conseiller National,
Brigitte PECORARO, Attachée Principale à la Mairie de Monaco,
Christine PEDRONI, épouse BARCA, Secrétaire Particulière de S.A.S. la Princesse Stéphanie,

MM. Peter RIGBY, Directeur Général de société,
Jean-Paul RINALDI, Chef de Service adjoint au Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jacques ROATTINO, Ancien Maître d'Hôtel au Palais Princier,

Mmes Pascale ROCHE, épouse BERRIN, Chef de bureau principal au Cabinet Princier,

Gabrielle ROSSETI, épouse PALLANCA, Vice-présidente de l'Oeuvre de Sœur Marie,

Françoise ROSSI, Directeur Commercial et du Développement au Grimaldi Forum,

Isabelle ROSTICHER, épouse LOMBARDOT, Directeur de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de Monaco,

MM. Daniel ROUISSON, Docteur en médecine, Conseiller médical auprès du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

Charles Salvatore SIRNA, Directeur de banque,

Patrick SOMMER, Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Juridiques,

Mme Jeanne TOUZET, épouse PIONZO, Ancienne Femme de Chambre privée au Palais Princier,

M. Bernhard VAN KUIJK, Ancien Président de la Société Saint-Vincent-de-Paul,

Mme Marie-Anne VEDRINE, épouse MOSCATO, Ancien Professeur d'Anglais au Collège Charles III,

M. Hans-Joachim VON BERENBERG-CONSRUCH, Ancien Consul honoraire de Monaco à Hambourg (Allemagne).

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.537 du 17 novembre 2011 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de Grand-Officier :

MM. Jacques BOISSON, Notre Secrétaire d'Etat,

Michel CHIAPPORI, Architecte-conservateur du Palais Princier.

Au grade de Commandeur :

Colonel Luc FRINGANT, Notre Chambellan, Commandant Supérieur de la Force Publique,

M. Shinroku MOROHASHI, Consul Général de Monaco à Tokyo (Japon).

Au grade d'Officier :

MM. Gilles BANDOLI, Régisseur du Palais Princier,

Vittorio BAROSIO, Consul de Monaco à Turin (Italie),

Monseigneur Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco, Grand Aumônier du Palais Princier,

Mme Jacqueline CARPINE-LANCRE, Chargée de recherches historiques au Palais Princier,

M. Arthur CHILINGAROV, Ingénieur-Océanographe,

MM. Ruchdi HAJJAR, Directeur Général de l'Automobile Club de Monaco,

Alexander LIEGL, Consul honoraire de Monaco à Munich (Allemagne),

Philippe NARMINO, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat,

Lieutenant-colonel Bruno PHILIPPONNAT, Notre Chargé de Mission,

M. Gesualdo PIANCIAMORE, Consul de Monaco à Trieste (Italie),

Mme Christiane STAHL, ancien Conseiller au Cabinet Princier.

Au grade de Chevalier :

MM. Patrice AYRAULT, Directeur Technique de l'Opéra de Monte-Carlo,

Stéphane BERN, Ecrivain, Journaliste,

Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Princesse Catherine COLONNA DI STIGLIANO, Organisatrice du «Bal de l'Eté»,

M. Guy DEALEXANDRIS, Commissaire Général adjoint à l'Automobile Club de Monaco,

Comte Jean DES CARS, Auteur-écrivain,

M. Nicholas EDMISTON, Directeur de société,

Mme Safia EL MALQUI, épouse AL RASHID, Ambassadrice de Bonne Volonté de l'Association des Amis du Liban,

MM. Jean-Marc GIRALDI, Trésorier de l'Union Internationale Motonautique,

Kamyar HOBBI-MOGHADAM, Associé gérant de société,

Christian LORENZI, Président Administrateur Délégué de société,

Alain MARTINI, Comptable à la Régie du Palais Princier,

Mme Eliane MOLLO, Professeur de Lettres, Membre de l'Académie des Langues Dialectales, Membre de la Commission pour la langue monégasque,

M. Hiroharu OKAMOTO, Assistant du Consul Général de Monaco à Tokyo (Japon),

Mme Maryse OURDAN, épouse ARMITA, Ancienne Attachée de Direction à la Croix-Rouge Monégasque,

MM. Claude PALMERO, Administrateur de Nos Biens,

René-Georges PANIZZI, ancien Conseiller auprès du Ministre d'Etat en charge du protocole,

Robert SCARLOT, Docteur en médecine, Vice-président de l'Automobile Club de Monaco,

MM. Hugues TREVENNEC, Directeur de Relations Publiques,

Mustapha ZINE, Consul Général de Monaco à Casablanca (Maroc).

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.538 du 18 novembre 2011
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. François BAEHREL,
Angiolo DOTTA,
Patrick FOLLETE-DUPOITS,
Giovanni MOSTOSI,
Guy ZWILLER.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Pierre ANGIBAUD,
Philippe CARASCO,
John CASELEY,

Mme Arlette COMBOUILHAUD, épouse OLIVIE,

- MM. Bruno DECOURCELLE,
Michel FEVRIER,
Thierry JOUAN,
- Mme Nathalie LECERF, épouse PASTOR,
- MM. Laurent LYON,
Philippe MAUGER,
- Mme Françoise MENICONI, épouse MELIS,
- MM. Didier MERLO,
Patrick MORDRELLE,
Marco PUGLIA,
Alain RICAPET,
Patrick SCORDINO,
Philippe TOESCA,
Jacky TORNAY,
Jean-Luc VAISSIERES.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est
décernée à :

- Mme Marie-Astrid AINEE, épouse NAVE,
- MM. Komi AZIADJONOU,
Serge BALDONI,
Antonio BARBAGALO,
- Mme Katia BOZZONE, épouse BELLA,
- MM. Gilles BENETEAU,
Claude BERTHON,
Patrick BOSCHI,
- Carabinier de 1^{ère} Classe Laurent BOUIN,
- MM. Yves BRUZZONE,
Eric CAISSON,
- Mme Isabelle CHAMPURNEY, épouse CELLARIO,
- Mlle Sarah COOPER,
- MM. Yvan DANIEL,
Denis DELUSSIÉ,
Bruno DEPUY
Emmanuel DUBOS,
Patrick FISSORE,
Laurent FRANCHET,
Thierry FOSSEY,
Fabien GARAVAGNO,
- Mme Anne GAZO,
- M. Frédéric GIAUFFRET,
- Mmes Muriel HALINIAK, épouse RANTRUA,
Evelyne HALL,

- MM. Francis ILLE,
Didier JEANBERT,
Boualem KHETTOU,
Jean-Marie KOSINSKI,
Alain LANDRA,
- Mmes Claudine LECLERC, épouse RAYBAUD,
Beatriz LOPEZ DE CEBALLOS, épouse VENTURA,
Chantal MANSOT, épouse STAFFFER,
- M. Philippe MARONI,
- Mmes Isabelle MARRAONI, épouse BENITA,
Maryse MARTINEZ, épouse CHEVALLIER,
- M. Marc MASSOBRIO,
- Mme Danièle MUSSO, épouse MERLINO,
- M. Michel MUSSO,
- Mmes Marie-France NEUMAYER, épouse ROSA,
Catherine NOTARI-MOTTAIS,
- M. Bernard PAOLETTI,
- Mme Danièle PICCHIO,
- M. Philippe PICHE,
- Mmes Elisabeth PERUCH, épouse JEZEQUEL,
Marie-Thérèse RICHE, épouse VITALIS,
- M. Patrick ROCCETTA,
- Mlle Maryline SOMA,
- Carabinier de 2^{ème} Classe Frédéric STOPPA,
- Mme Jeannette TRABERT, épouse GIORSETTI,
- M. Jean-François VALLAURI,
- Mme Madeleine VILLATTE
- M. Nicolas ZBINDEN.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de
l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre
deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.539 du 18 novembre 2011
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 294 du 16 octobre 1950
instituant une Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- Mlles Lorena BALLESTRA, Bénévole à la Section
Secourisme,
Christine BOGGIANO, Bénévole à la Section
Infirmière,
M. Serge DAUTREBANDE, Bénévole à l'Amicale des
Donneurs de Sang,
Mme Huguette LAVAGNA, Bénévole à la Section
Secourisme,
M. Jean-Charles MANIE, Bénévole à la Section
Infirmière.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- MM. Eric BRISSART, Secouriste Militaire,
Angelo CASTRONOVO, Bénévole à la Section
Secourisme,
Norbert FASSIAUX, Secouriste Militaire,
Pascal JOLY, Secouriste Militaire,
Philippe MELANDRI, Médecin et Chef des Urgences
du Centre Hospitalier Princesse Grace et du
Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
(S.M.U.R.),
Noël OLIVIERI, Secouriste Militaire,
Mme Marie-Ange SAINSON, épouse CHOLLIER, Bénévole
à la Section Infirmière.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- Mme Mélody COLLOMB, épouse ESCUDIER, Bénévole à
la Section Secourisme,
MM. Roberto COSTATO, Commissaire du Comité de la
Croix-Rouge italienne de Vintimille (Italie),
Robert ESCUDIER, Bénévole à la Section
Secourisme,
Patrice JACOB, Secouriste Militaire,
Fabrizio LA ROCCA, Inspecteur des secouristes
de la Croix-Rouge italienne de Bordighera
(Italie),
Mmes Claire LATHBURY, épouse SAXBY, Bénévole à la
Section Secourisme,
Anne-Marie LEMARCHAND, épouse PICAUD,
Bénévole à la Section Croix-Rouge du Centre
Hospitalier Princesse Grace,
Chantal MANSOT, épouse STAPFFER, Bénévole à
la Section Infirmière,
M. Giovanni MARRO, Inspecteur des Secouristes de
la Croix-Rouge italienne de Limone (Italie),
Mme Loredana MEROGNO, Responsable d'équipe
adjoint de la Croix-Verte italienne,
MM. Walter MUSCATELLO, Inspecteur des Secouristes
du Comité de la Croix-Rouge italienne de
Vintimille (Italie),
Roberto OCOZIA, Adjoint au Responsable du
Comité de la Croix-Rouge italienne de Vintimille
(Italie),
Mlle Georgia PODESTA, Responsable d'équipe de la
Croix-Verte italienne de Taggia (Italie),
Mme Huguette RETOUSE, épouse LE VIGOUROUX,
Bénévole à la Section Croix-Rouge du Centre
Hospitalier Princesse Grace,
M. Serge SEPE, Secouriste Militaire.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.540 du 18 novembre 2011 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 689bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de Commandeur :

Mme Elisabeth BLEUSTEIN-BLANCHET, épouse BADINTER, Philosophe et Femme de Lettres,

M. Henry DE LUMLEY, Professeur, Préhistorien, Directeur de l'Institut de Paléontologie Humaine.

Au grade d'Officier :

M. Claude GAUTHIER, Artiste-peintre.

Au grade de Chevalier :

MM. Christian BONAVIA, Artiste-peintre,

Mounir BOUCHENAKI, Président d'honneur des Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée,

Mmes Dominique CELLARIO, épouse SALVO, Professeur de langue monégasque, Membre du Conseil d'Administration du Comité National des Traditions Monégasques,

Susan GAYLE, Artiste-peintre,

Mmes Jacqueline GOY, Attaché scientifique bénévole à l'Institut Océanographique,

Ekaterina GVICHIANI, épouse SEMENIKHIN, Collectionneur,

MM. Luca MASALA, Directeur de l'Académie de Danse Princesse Grace,

Stéphane NOUHAUD, Maréchal des Logis-chef à la Compagnie des Carabiniers, Musicien,

Mme Jacqueline OLLIER, Musicienne,

MM. Elie OTTO, Président honoraire de l'Association Numismatique de Monaco,

Richard PROJETTI, Directeur de Monte-Carlo Story,

Mmes Françoise RIBOUT, épouse GAMERDINGER, Adjoint au Maire, Déléguée à la Médiathèque communale,

Rita ROVELLI, épouse CALTAGIRONE, Consultante artistique,

MM. Vladimir SEMENIKHIN, Collectionneur,

Amedeo TURELLO, Artiste photographe et graphiste.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.541 du 19 novembre 2011 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Joseph REY, Employé en Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Chantal THORAL, Employée en Notre Palais,

MM Roger MIQUET,
Alain PEREZ, Employés en Notre Palais.
Franck SABATINI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.542 du 19 novembre 2011 accordant la Médaille du Travail.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

M. Gérard BASIN.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

M. Adrien VAUTEL.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.543 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Greffier au Greffe Général.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2011-1 du 3 janvier 2011 de Notre Directeur des Services Judiciaires nommant un Greffier stagiaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Amandine VALENTI, Greffier stagiaire au Greffe Général, est nommée Greffier au Greffe Général et titularisée dans le grade correspondant, à effet du 29 décembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.551 du 23 novembre 2011 portant nomination d'un Architecte-Conservateur du Palais Princier.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian CURAU est nommé Architecte-Conservateur du Palais Princier.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.552 du 24 novembre 2011 autorisant l'Architecte-Conservateur du Palais Princier à cesser ses fonctions et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michel CHIAPPORI, Architecte-Conservateur du Palais Princier, est autorisé à cesser ses fonctions, à compter du 30 novembre 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. CHIAPPORI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-627 du 17 novembre 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-301 du 23 juin 2008 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-301 du 23 juin 2008 autorisant M. Jean-Pierre CALISSI, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen» sise 4-6, avenue Albert II à compter du 1er juillet 2008, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-628 du 17 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu la requête formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Amandine LHOSTE, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen», sise 4-6, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-629 du 17 novembre 2011 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession d'Architecte.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des Architectes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la loi n° 520 du 20 juin 1950 relative à l'admission dans l'Ordre des Architectes de la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.269 du 12 mai 2011 portant approbation du Code des devoirs professionnels des architectes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-077 du 2 mars 1959 autorisant Monsieur Michel CHIAPPORI à exercer la profession d'Architecte dans la Principauté de Monaco ;

Vu la requête présentée le 1er octobre 2011 par Monsieur Michel CHIAPPORI à l'effet d'être rayé du tableau de l'Ordre des Architectes ;

Vu la Déclaration de cessation d'activités établie par le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes le 13 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 59-077 du 2 mars 1959 autorisant Monsieur Michel CHIAPPORI à exercer la profession d'Architecte dans la Principauté de Monaco est abrogé à compter du 15 octobre 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-630 du 17 novembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-630
DU 17 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Shafiq Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Ayadi [alias a) Ayadi Chafiq Bin Muhammad, b) Ben Muhammad Ayadi Chafik, c) Ben Muhammad Aiadi, d) Ben Muhammad Aiady, e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed, f) Ayadi Chafiq Ben Mohamed, g) Chafiq Ayadi, h) Chafik Ayadi, i) Ayadi Chafiq, j) Ayadi Chafik, k) Ajadi Chafik, l) Abou El Baraa]. Adresse : Dublin, Irlande (lieu de résidence en août 2009). Né le : 21.1.1963 à Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : E423362 (passeport tunisien délivré à Islamabad le 15.5.1988, venu à expiration le 14.5.1993). N° d'identification nationale : 1292931. Renseignements complémentaires : a) nom de son père : Mohamed ; nom de sa mère : Medina Abid ; b) lié à la fondation islamique Al-Haramain».

Arrêté Ministériel n° 2011-631 du 17 novembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-631
DU 17 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

«Annexe

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier.

A. Personnes physiques

(1) Frank Kakolele Bwambale [alias a) Frank Kakore, b) Frank Kakore Bwambale]. Nationalité : congolaise. Fonction : général des FARDC (sans affectation en juin 2011). Renseignements complémentaires : a) a quitté le CNDP en janvier 2008 ; b) en juin 2011, réside à Kinshasa, RDC ; c) depuis 2010, a participé à des activités menées apparemment pour le compte du gouvernement de la RDC dans le cadre du programme de stabilisation et de reconstruction des zones sortant des conflits armés (Starec), et notamment à une mission Starec à Goma et à Beni, en mars 2011 ; d) ancien dirigeant du RCD-ML.

(2) Jérôme Kakwavu Bukande [alias a) Jérôme Kakwavu, b) Commandant Jérôme]. Titre : général. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) ancien président de l'UCD/FAPC ; b) en juin 2011, était détenu à la prison de Makala, à Kinshasa.

(3) Gaston Iyamuremye [alias a) Rumuli, b) Byiringiro Victor Rumuli, c) Victor Rumuri, d) Michel Byiringiro]. Date de naissance : 1948. Lieu de naissance : a) district de Musanze (province du Nord), Rwanda ; b) Ruhengeri, Rwanda. Titre : général de brigade. Fonction : a) président des FDLR ; b) second vice-président des FDLR-FOCA. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : a) en juin 2011, basé à Kalonge, province du Nord-Kivu ; b) selon plusieurs sources, dont le groupe d'experts du Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la RDC, Gaston Iyamuremye est le second vice-président des FDLR et est considéré comme étant un membre essentiel de la direction militaire et politique des FDLR ; c) a également dirigé le cabinet d'Ignace Murwanashyaka (président des FDLR), à Kibua (RDC), jusqu'en décembre 2009.

(4) Germain Katanga. Titre : général. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) remis à la Cour pénale internationale (CPI) par le gouvernement de la République Démocratique du Congo, le 18 octobre 2007 ; b) chef du FRPI.

(5) Thomas Lubanga. Lieu de naissance : Ituri, RDC. Renseignements complémentaires : a) déferé à la CPI par les autorités congolaises, le 17 mars 2006 ; b) président de l'UPC/L.

(6) Khawa Panga Mandro [alias a) Kawa Panga, b) Kawa Panga Mandro, c) Kawa Mandro, d) Yves Andoul Karim, e) Chief Kahwa, f) Kawa, g) Mandro Panga Kahwa, h) Yves Khawa Panga Mandro]. Date de naissance : 20.8.1973. Lieu de naissance : Bunia, RDC. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) arrêté par les autorités congolaises, en octobre 2005, acquitté par la cour d'appel de Kisangani, remis par la suite aux autorités judiciaires de Kinshasa, qui ont lancé contre lui de nouvelles accusations ; b) en juin 2011, détenu à la prison centrale de Makala (Kinshasa) ; c) ancien président du PUSIC.

(7) Callixte Mbarushimana. Date de naissance : 24.7.1963. Lieu de naissance : Ndusu/Ruhengeri, province du Nord, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : a) arrêté à Paris, le 3 octobre 2010, sur mandat d'arrêt de la CPI pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés en 2009 par les troupes des FDLR dans les provinces du Kivu, et transféré à La Haye le 25 janvier 2011 ; b) secrétaire exécutif des FDLR et vice-président du haut commandement militaire des FDLR jusqu'à son arrestation.

(8) Iruta Douglas Mpamo [alias a) Mpano, b) Douglas Iruta Mpamo]. Date de naissance : a) 28.12.1965 ; b) 29.12.1965. Lieu de naissance : a) Bashali, Masisi, RDC [référence à la date de naissance a)] ; b) Goma, RDC [référence à la date de naissance b)] ; c) Uvira. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) en juin 2011, réside à Gisenyi, Rwanda ; b) propriétaire et directeur de la Compagnie aérienne des Grands Lacs et de la Great Lakes Business Company.

(9) Sylvestre Mudacumura [alias a) Radja, b) Mupenzi Bernard, c) général major Mupenzi, d) général Mudacumura]. Fonction : a) commandant militaire des FDLR-FOCA ; b) premier vice-président politique et chef du haut commandement des FOCA. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : en juin 2011, basé dans la forêt de Kikoma, près de Bogoyi, Walikale, dans le Nord-Kivu.

(10) Leodomir Mugaragu [alias a) Manzi Leon, b) Leo Manzi]. Date de naissance : a) 1954, b) 1953. Lieu de naissance : a) Kigali, Rwanda ; b) Rushashi (province du Nord), Rwanda. Fonction : chef d'état-major des FDLR-FOCA, chargé de l'administration. Renseignements complémentaires : a) selon des sources publiques et des rapports officiels, Leodomir Mugaragu est le chef d'état-major des Forces combattantes Abacunguzi/Forces combattantes de libération du Rwanda (FOCA), la branche armée des FDLR ; b) selon des renseignements officiels, Mugaragu est l'un des principaux planificateurs des opérations militaires des FDLR dans l'est de la RDC ; c) en juin 2011, basé dans la forêt de Kikoma, près de Bogoyi, Walikale, dans le Nord-Kivu.

(11) Leopold Mujyambere [alias a) Musenyeri, b) Achille, c) Frère Petrus Ibrahim]. Date de naissance : a) 17.3.1962, b) 1966 (estimation). Lieu de naissance : Kigali, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : a) en juin 2011, commandant du secteur opérationnel du Sud-Kivu, à présent appelé «Amazon», des FDLR-FOCA ; b) basé à Nyakaleke, au sud-est de Mwenga (Sud-Kivu).

(12) Ignace Murwanashyaka (alias Ignace). Titre : Dr. Date de naissance : 14.5.1963. Lieu de naissance : a) Butera, Rwanda ; b) Ngoma, Butare, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : a) président des FDLR et chef suprême des forces armées des FDLR ; b) arrêté par les autorités allemandes, le 17 novembre 2009.

(13) Straton Musoni (alias I.O. Musoni). Date de naissance : a) 6.4.1961, b) 4.6.1961. Lieu de naissance : Mugambazi, Kigali, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : a) arrêté par les autorités allemandes, le 17 novembre 2009 ; b) remplacé comme premier vice-président des FDLR.

(14) Jules Mutebuti [alias a) Jules Mutebusi, b) Jules Mutebuzi, c) Colonel Mutebuti]. Date et lieu de naissance : 1964, à Minembwe, Sud-Kivu, RDC. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) ancien commandant militaire régional adjoint de la 10^e région militaire des FARDC ; b) arrêté par les autorités rwandaises en décembre 2007, il vit depuis en semi-liberté à Kigali (pas autorisé à quitter le pays).

(15) Mathieu Chui Ngudjolo (alias Cui Ngudjolo). Renseignements complémentaires : a) arrêté par la MONUC, à Bunia, en octobre 2003 ; b) remis à la Cour pénale internationale par le gouvernement de la République démocratique du Congo le 7 février 2008.

(16) Floribert Ngabu Njabu [alias a) Floribert Njabu, b) Floribert Ndjabu, c) Floribert Ngabu, d) Ndjabu]. Renseignements complémentaires : a) président du FNI ; b) assigné à résidence à Kinshasa depuis mars 2005 ; c) transféré à La Haye, le 27 mars 2011, pour témoigner dans les procès ouverts à la CPI.

(17) Laurent Nkunda [alias a) Laurent Nkunda Bwatare, b) Laurent Nkundabatware, c) Laurent Nkunda Mahoro Bwatare, d) Laurent Nkunda Bwatare, e) Général Nkunda, f) Nkunda Mihigo Laurent, g) «Chairman», h) Papa Six]. Date de naissance : a) 6.2.1967, b) 2.2.1967. Lieu de naissance : Nord-Kivu/Rutshuru, RDC [référence à la date de naissance a)]. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) ancien général du RCD-G ; b) fondateur, en 2006, du Congrès national pour la défense du peuple ; c) cadre dirigeant du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-G) de 1998 à 2006 ; d) officier du Front patriotique rwandais (FPR) de 1992 à 1998 ; e) arrêté par les autorités rwandaises en janvier 2009 et remplacé comme commandant du CNDP ; f) assigné à résidence à Kigali.

(18) Félicien Nsanzubukire (alias Fred Iraqueza). Fonction : commande le premier bataillon des FDLR-FOCA (basé dans la région d'Uvira-Sange, au Sud-Kivu). Date de naissance : 1967. Lieu de naissance : Murama, Kinyinya, Rubungo, Kigali, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : a) membre des FDLR depuis au moins 1994, opère dans l'est de la RDC depuis octobre 1998 ; b) en juin 2011, basé à Magunda, territoire de Mwenga, Sud-Kivu.

(19) Pacifique Ntawunguka [alias a) Colonel Omega, b) Nzeri, c) Israel, d) Pacifique Ntawungula]. Fonction : commandant du secteur opérationnel «SONOKI» des FDLR-FOCA au Nord-Kivu. Date de naissance : a) 1.1.1964 ; b) 1964 (estimation). Lieu de naissance : Gaseke, province de Gisenyi, Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : en juin 2011, basé à Matembe, Nord-Kivu.

(20) James Nyakuni. Nationalité : ougandaise.

(21) Stanislas Nzeyimana [alias a) Deogratias Bigaruka Izabayo, b) Bigaruka, c) Bigurura, d) Izabayo Deo, e) Jules Mateso Mlamba]. Fonction : commandant en second des FDLR-FOCA. Date de naissance : a) 1.1.1966 ; b) 1967 (estimation) ; c) 28.8.1966. Lieu de naissance : Mugusa (Butare), Rwanda. Nationalité : rwandaise. Renseignements complémentaires : en juin 2011, basé à Mukoberwa, Nord-Kivu.

(22) Dieudonné Ozia Mazio [alias a) Ozia Mazio, b) Omari, c) M. Omari]. Fonction : président de la FEC dans le territoire d'Arù. Date de naissance : 6.6.1949. Lieu de naissance : Ariwara, RDC. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : serait décédé à Ariwara, le 23 septembre 2008.

(23) Bosco Taganda [alias a) Bosco Ntaganda, b) Bosco Ntagenda, c) Général Taganda, d) Lydia, e) Terminator, f) Tango, g) Tango Romeo, h) Major]. Titre : général de brigade. Fonction : depuis janvier 2009, de facto commandant en second de la série d'opérations menées contre les FDLR «Umoja Wetu», «Kimia II» et «Amani Leo» dans le Nord et le Sud-Kivu. Nationalité : congolaise. Date de naissance : a) 1973 ; b) 1974. Lieu de naissance : Bigowe, Rwanda. Renseignements complémentaires :

a) a démenagé pendant son enfance à Nyamitaba, territoire de Masisi, au Nord-Kivu ; b) en juin 2011, réside à Goma et est propriétaire de grandes exploitations agricoles dans la région de Ngungu, territoire de Masisi, Nord-Kivu ; c) nommé général de brigade des FARDC par décret présidentiel, le 11 décembre 2004, à la suite de la signature des accords de paix de l'Ituri ; d) ancien chef d'état-major du CNDP, est devenu commandant militaire du CNDP depuis l'arrestation de Laurent Nkunda, en janvier 2009 ; e) commandant militaire de l'UPC/L ; f) chef d'état-major du CNDP.

(24) Innocent Zimurinda (alias Zimulinda). Titre : lieutenant-colonel. Date de naissance : a) 1.9.1972; b) 1975. Lieu de naissance : Ngungu, territoire de Masisi, Nord-Kivu, RDC. Titre : colonel. Nationalité : congolaise. Renseignements complémentaires : a) intégré dans les FARDC en 2009 au grade de lieutenant-colonel, commandant de brigade des opérations Kimia II des FARDC, basé dans la zone de Ngungu ; b) en juillet 2009, promu colonel puis commandant de secteur des FARDC à Ngungu et, par la suite, à Kitchanga, au cours des opérations Kimia II et Amani Leo des FARDC ; c) alors que son nom n'est pas mentionné dans l'ordonnance présidentielle du 31 décembre 2010 portant nomination des officiers supérieurs des FARDC, Zimurinda a conservé de facto son poste de commandement du 22^e secteur des FARDC, à Kitchanga, et porte le grade et le nouvel uniforme des FARDC.

B. Personnes morales, entités et organismes

(1) Butembo Airlines (alias BAL). Adresse : Butembo, RDC. Renseignements complémentaires : depuis décembre 2008, la BAL n'a plus de licence d'exploitation pour ses aéronefs en RDC.

(2) Congomet Trading House. Adresse : Butembo, Nord-Kivu, RDC. Renseignements complémentaires : a) n'existe plus en tant que société de négoce d'or à Butembo, Nord-Kivu ; b) précédemment inscrite sous le nom de Congocom.

(3) Compagnie aérienne des Grands Lacs (CAGL), [alias Great Lakes Business Company (GLBC)]. Adresse : a) CAGL : avenue Président Mobutu, Goma, République Démocratique du Congo (la CAGL possède également un bureau à Gisenyi, Rwanda) ; b) GLBC : PO Box 315, Goma, RDC (la GLBC possède également un bureau à Gisenyi, Rwanda).

(4) Machanga Ltd. Adresse : Kampala, Ouganda. Renseignements complémentaires : a) société d'exploration d'or (directeurs : MM. Rajendra Kumar Vaya et Hirendra M. Vaya) ; b) en 2010, les actifs de Machanga, détenus dans le compte d'Emirates Gold, ont été gelés par la Bank of Nova Scotia-Scotia Mocatta (Royaume-Uni).

(5) Tous pour la paix et le développement (alias TPD). Adresse : Goma, Nord-Kivu, RDC. Renseignements complémentaires : a) TPD est une organisation non gouvernementale ; b) Goma, avec des comités provinciaux au Sud-Kivu, au Kasai-Occidental, au Kasai-Oriental et au Maniema ; c) a officiellement suspendu toutes ses activités depuis 2008 ; d) dans la pratique, en juin 2011, les bureaux de TPD sont ouverts et sont impliqués dans des opérations concernant notamment le retour des personnes déplacées, les initiatives de réconciliation entre les communautés, le règlement des différends fonciers, etc.

(6) Uganda Commercial Impex (UCI) Ltd. Adresse : a) Kajoka Street, Kiseemte, Kampala, Ouganda ; b) PO Box 22709, Kampala, Ouganda. Renseignements complémentaires : a) société d'exploration d'or (anciens directeurs : MM. Kunal Lodhia et J.V. Lodhia) ; b) en janvier 2011, les autorités ougandaises ont informé le Comité qu'à la suite d'une exemption sur ses avoirs financiers, Emirates Gold avait remboursé la dette d'UCI à la Crane Bank, à Kampala, ce qui a entraîné la clôture de ses comptes.

Arrêté Ministériel n° 2011-632 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ATRONIC SYSTEMS S.A.M.» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ATRONIC SYSTEMS S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 août 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «Spielo International Monaco S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 août 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-633 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HALLE DU MIDI» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «HALLE DU MIDI» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 septembre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts (durée de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-634 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», au capital de 225.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 septembre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 225.000 € à celle de 327.500 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 septembre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-635 du 17 novembre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. POGGI & FILS», au capital de 182.400 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. POGGI & FILS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 27 juin et 6 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 27 juin et 6 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-636 du 18 novembre 2011 approuvant les statuts du syndicat dénommé «SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES DE MONACO».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du Syndicat dénommé «SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES DE MONACO» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du syndicat dénommé «SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES DE MONACO», tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-637 du 18 novembre 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-652 du 28 décembre 2010 maintenant un fonctionnaire en position de détachement et le plaçant, sur sa demande, en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3 du 4 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-652 du 28 décembre 2010 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la requête de M. Vincent AVIAS en date du 3 août 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2010-652 du 28 décembre 2010, précité, maintenant un fonctionnaire en position de détachement, sont abrogées, à compter du 30 novembre 2011.

ART. 2.

M. Vincent AVIAS, Canotier à la Direction des Affaires Maritimes, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, jusqu'au 29 novembre 2012.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-638 du 18 novembre 2011 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.715 du 17 mars 2005 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-307 du 20 mai 2011 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Valérie AUGIER en date du 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Valérie LUCIANO, épouse AUGIER, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 27 mai 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-639 du 18 novembre 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.714 du 17 mars 2005 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-280 du 16 mai 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Stéphanie MELE en date du 6 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Stéphanie LUCIANO, épouse MELE, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 25 mai 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2011-27 du 23 novembre 2011.

NOUS, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 29 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DRÉNO, Procureur Général, pour nous remplacer pendant notre absence du 28 au 30 novembre 2011 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jean-Pierre DRÉNO, Procureur Général, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois novembre deux mille onze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-3211 du 10 novembre 2011 plaçant un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1935 portant nomination et titularisation d'un adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Mélanie GATTI, née ISOART, est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du mercredi 2 novembre 2011.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 10 novembre 2011.

Monaco, le 10 novembre 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-155 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Sécurité Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique et la bureautique (Word, Excel ...)
- être apte à procéder à des opérations de manutention de dossiers ;
- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris ;
- avoir une bonne connaissance de la grammaire et de l'orthographe.

Il est précisé que des épreuves pourraient être organisées afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2011-156 d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 319/540.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du concours de Conseiller Principal d'Education ;
- ou à défaut, posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;
- une expérience professionnelle en qualité de Conseiller d'Education serait appréciée.

Il est précisé que dans le cas où le candidat recruté serait titulaire du concours de Conseiller Principal d'Education, il serait recruté en cette qualité et rangé dans l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 349/658).

Avis de recrutement n° 2011-157 d'un Analyste à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine informatique ou scientifique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'usage des nouvelles technologies, ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;
- maîtriser les points suivants :
 - le langage de programmation Java, j2ee, javascript,
 - l'utilisation de framework,
 - les données structurées XML,
 - les serveurs d'applications Tomcat, Apache, Jboss, Websphère, Linux
 - l'environnement de développement Eclipse,
 - le développement d'applications sur le Web,
 - Lotus Notes,
- disposer de connaissances professionnelles de la langue anglaise.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de bureau dans l'immeuble l'Herculis, 12, chemin de la Turbie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau, d'une superficie de 35 mètres carrés environ, situé au 3^{ème} étage d'un immeuble dénommé «L'HERCULIS», sis 12, chemin de la Turbie.

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement, (www.gouv.mc rubrique «Logement - Mobilité - Transport» sous-rubrique «Administration des Domaines-Secteur domanial» onglet «Appel à candidatures») et le retourner dûment complété avant le 2 décembre 2011 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Une visite des locaux aura lieu :

- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 9 h 00 à 11 h 00
(la réception des candidats se fera au 2^{ème} étage).

Mise à la location d'un local à usage de bureau dans l'immeuble l'Herculis, 12, chemin de la Turbie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau, d'une superficie de 35 mètres carrés environ, situé au 2^{ème} étage d'un immeuble dénommé «L'HERCULIS», sis 12, chemin de la Turbie.

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement, (www.gouv.mc rubrique «Logement - Mobilité - Transport» sous-rubrique «Administration des Domaines-Secteur domanial» onglet «Appel à candidatures») et le retourner dûment complété avant le 2 décembre 2011 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Une visite du local aura lieu :

- le jeudi 1^{er} décembre 2011 de 9 h 00 à 11 h 00
(la réception des candidats se fera au 2^{ème} étage).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 6, rue Biovès, rez-de-chaussée, d'une superficie de 48,31 m².

Loyer mensuel : 1.350,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 11 et 13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél. 97.77.35.35.

Horaires de visites : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 2011.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis 1, rue Augustin Vento, 1^{er} étage, d'une superficie de 67,84 m² et 7,69 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.300,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence DAMENO IMMOBILIER, M^{me} Isabelle MOLINA, 3/9, boulevard des Moulins à Monaco.

Téléphone : 93.50.25.30 - Mobile : 06.80.86.23.14.

Horaires de visites : Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 2011.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 8, rue Comte Félix Gastaldi, 2^{ème} étage, composé de 3 pièces, d'une superficie de 75,09 m².

Loyer mensuel : 1.900,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : DOTTA IMMOBILIER, M^{me} Marie-Françoise GODEFROY, 5 bis, avenue Princesse Alice, Monaco, tél. 97.98.20.00.

Horaires de visites : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 2011.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 19 décembre 2011 à la mise en vente du timbre suivant :

0,77 € - FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE MONTE-CARLO 2012

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE**

Communiqué n° 2011-2 du 14 novembre 2011 relatif au jeudi 8 décembre 2011 (jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le jeudi 8 décembre 2011 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Tarifification 2012

Par Décision du Gouvernement Princier, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace et de la Résidence Cap Fleuri sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012.

I - Tarifification du Centre Hospitalier Princesse Grace

Disciplines	TARIFS	
	2011	2012
Hospitalisation à Domicile	150,40	154,76
Soins à Domicile	44,72	46,02
Convalescents	143,55	147,71
Longs Séjours CHPG	206,57	212,56
<i>dont Forfait Soins</i>	67,71	69,67
<i>dont Forfait Dépendance</i>	71,99	74,08
<i>dont Forfait Hébergement</i>	66,87	68,81
Toilettes à domicile		
<i>GIR 1 et 2</i>	44,72	46,02
<i>GIR autres</i>	36,23	37,28

II - Tarifification Résidence du Cap-Fleuri

GIR	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Total tarifs 2011	Total tarifs 2012	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Total tarifs 2011	Total tarifs 2012
	Hébergement (1)	Dépendance (2)	(1+2)	Soins (3)	(1+2+3)					
1 et 2		19,42	19,88	87,01	89,53	67,71	69,67	154,72	159,20	
3 et 4	67,59	69,55	12,41	12,77	80,00	82,32	33,87	34,85	113,87	117,17
5 et 6		4,18	4,30	71,77	73,85	17,40	17,90	89,17	91,75	

III - Tarifification de la Résidence a Qietüdine

Forfait Hébergement	TARIFS	
	2011	2012
20 Chambres à	112,75 €	116,02 €
14 Chambres à	123,00 €	126,57 €
17 Chambres à	133,25 €	137,11 €
6 Chambres à	143,50 €	147,66 €
3 Chambres à	153,75 €	158,21 €
4 Chambres à	164,00 €	168,76 €
3 Chambres à	174,25 €	179,30 €
3 Chambres à	215,25 €	221,49 €
Forfait Dépendance		
<i>GIR 3 et 4</i>	12,41 €	12,77 €
<i>GIR 5 et 6</i>	4,18 €	4,30 €
Forfait Soins		
<i>Unique</i>	5,13 €	5,28 €

IV - Tarification du Centre Rainier III

Tarifs	2012
Court Séjour Gériatrique	425,43 €
ALZHEIMER (<i>séjour < ou égal à 60 jours</i>)	377,89 €
ALZHEIMER (<i>au-delà de 60 jours</i>)	377,89 €
<i>dont Hébergement</i>	68,81 €
<i>dont Dépendance</i>	74,08 €
<i>dont Soins</i>	235,00 €
Moyen séjour / Soins de Suite et Réadaptation	386,11 €
Long Séjour	212,56 €
<i>dont Hébergement</i>	68,81 €
<i>dont Dépendance</i>	74,08 €
<i>dont Soins</i>	69,67 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur au sein du service d'Épargne et de Prêt du Personnel de l'UNESCO, à Paris.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur (Finances) au sein du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO à Paris (France). Le titulaire du poste effectue les activités de gestion de trésorerie, d'investissements et supervise la Section Épargne.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire supérieur (Master ou équivalent) en finance, comptabilité ou management option gestion financière ;

- posséder 4 à 7 ans d'expérience professionnelle dans une banque et/ou dans un service de trésorerie d'entreprise (au niveau international), avec une expérience en réalisations d'investissements monétaires et obligataires (front-office) ;

- connaissances approfondies des règles de fonctionnement des marchés financiers (produits financiers classiques) ;

- une expérience de la supervision d'une petite équipe serait un avantage ;

- excellente connaissance des logiciels bureautiques, notamment des tableurs (Excel, etc.), ainsi que d'un ou plusieurs logiciels bancaires spécialisés ;

- excellente connaissance du français ou de l'anglais, et connaissance satisfaisante de l'autre langue.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 4 janvier 2012 sur le site de l'UNESCO (www.unesco.org/emplois) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste BFM-978 :

Chef HRM/RCS
UNESCO
7 place de Fontenoy
75 352 Paris 07 SP
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Chef de l'unité technique de la section des bâtiments, au sein de l'UNESCO, à Paris.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chef de l'Unité Technique de la Section des Bâtiments (Division des Services communs, Secteur de la Gestion des Services de Soutien) au siège de l'UNESCO à Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur dans une ou plusieurs disciplines d'ingénierie relatives aux bâtiments (électricité, mécanique, génie civil). Une spécialisation en maintenance serait un avantage ;

- posséder 4 à 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de la maintenance de bâtiments, et disposer de solides connaissances dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : électricité chauffage, ventilation, climatisation ;

- expérience en matière de rédaction de cahier des charges pour des travaux serait souhaitable ;

- expérience avérée de la supervision et de l'encadrement de personnel ;

- une bonne maîtrise de logiciels de Conception / Dessin assisté par ordinateur (CAO et DAO) tels que Autocad ou Indesign est requise. La connaissance de logiciel de Publication assistée par ordinateur (PAO) tels que Photo shop, Quark Xpress, Illustrator, serait un atout ;

- la connaissance des réglementations du pays hôte applicable aux établissements recevant du public et une connaissance pratique en Système de Qualité et d'Hygiène, Sécurité & Environnement seraient un atout ;

- une connaissance des systèmes de Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et/ou de Gestion technique centralisée (GTC) serait un avantage ;

- excellente connaissance du français et connaissance satisfaisante de l'anglais.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 12 décembre 2011 sur le site de l'UNESCO (www.unesco.org/emplois) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste ADM-503 :

Chef HRM/RCS
UNESCO
7 place de Fontenoy
75 352 Paris 07 SP
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2011-089 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en micro-informatique est vacant au Service Informatique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur en informatique ;
- une expérience professionnelle de trois ans en informatique, de préférence en gestion de parc, serait appréciée ;
- posséder une connaissance approfondie des logiciels Microsoft Office ;
- posséder une bonne connaissance des technologies Internet et des serveurs Microsoft Windows.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2011-69 du 26 septembre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Centre Hospitalier Princesse Grace pour AB science relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant une recherche dans le domaine de la santé dénommée AB06012.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'association médicale mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2003-265 du 3 mars 2003, modifié, fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usages humains ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale le 30 juillet 2010 portant sur une recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée «Etude AB06012 : étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques» ;

Vu la demande d'avis, reçue le 30 juin 2011, concernant la mise en œuvre par AB Science localisée en France, représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grasse, d'un traitement automatisé ayant pour finalité «recherche dans le domaine de la santé», dénommé «étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques» ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 26 septembre 2011 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Ce traitement entre dans le cadre de la réalisation sur le territoire de la Principauté de Monaco d'une recherche biomédicale telle que définie par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire Monégasque de la société de droit français AB Science, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a été présenté à la Commission sous la finalité «recherche dans le domaine de la santé», dénommé «étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques».

Il concerne les patients du Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) souffrant d'une pathologie appelée polyarthrite rhumatoïde active ayant consenti à participer à l'étude et répondant aux critères d'enrôlement, et le médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- collecter et analyser des informations permettant de comparer l'efficacité et la tolérance du traitement par masitinib aux doses de 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec randomisation 1 : 1 : 1 chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) de méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques ;

- disposer d'éléments permettant de répondre aux impératifs de sécurité et d'efficacité du traitement à l'étude ;

- disposer d'éléments permettant à terme de demander une autorisation de mise sur le marché du produit à l'étude pour le traitement de la pathologie ;

- disposer d'éléments non nominatifs permettant l'élaboration de publication sur le produit de l'étude.

La Commission rappelle qu'aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, la finalité d'un traitement automatisé doit être déterminée, explicite et légitime.

Or, elle constate que la finalité mentionnée dans la demande d'avis n'est pas explicite car elle ne définit pas l'objectif du traitement. Elle relève néanmoins que l'intitulé de l'étude mentionné dans l'avis rendu le 30 juillet 2011 par le Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale et la dénomination du traitement indiquée dans le dossier de demande d'avis permettent de la déterminer.

Aussi, elle considère que cet intitulé doit être repris au titre de la finalité du traitement afin que celle-ci réponde aux critères de la loi n° 1.165. Par ailleurs, le numéro de protocole identifiant de la recherche devra être rappelé.

La Commission estime donc que ce traitement a pour finalité de «collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques». Elle considère que le traitement peut être dénommé «Étude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21».

En outre, la Commission prend acte des éléments d'information apportés au patient selon lesquels les données le concernant seront utilisées anonymement pour évaluer non seulement cette étude, mais aussi peut-être d'autres études dans l'avenir.

Sur ce point, elle rappelle que l'article 10-1 de la loi n° 1.165 dispose qu'un traitement ne peut être mis en œuvre que pour une finalité déterminée et que les informations nominatives collectées ne peuvent être exploitées ultérieurement de manière incompatible avec cette finalité.

Aussi, la Commission appelle l'attention du responsable de traitement sur le risque de détournement de finalité du traitement automatisé des informations nominatives en objet si celles-ci venaient à être exploitées pour d'autres objectifs que celui mentionné dans la finalité.

II. Sur la justification et la licéité du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par le consentement de la personne concernée, c'est-à-dire du patient.

La Commission rappelle qu'aux termes de l'article 12 de la loi n° 1.165, le traitement, automatisé ou non, faisant apparaître, directement ou indirectement des données relatives à la santé, y compris les données génétiques, est interdit sauf «lorsque la personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, notamment dans le cadre de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes

dans la recherche biomédicale, sauf dans le cas où la loi prévoit que l'interdiction visée au premier alinéa ne peut être levée par le consentement de la personne concernée. Cette dernière peut, à tout moment, revenir sur son consentement et solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des informations la concernant».

A cet égard, elle constate que, conformément à l'article susvisé, la personne concernée donnera librement son consentement écrit et exprès, et que des procédures ont été établies pour lui permettre de revenir sur ce consentement.

Toutefois, elle relève que si la personne concernée peut effectivement revenir sur son consentement, elle ne peut solliciter la destruction ou l'effacement de ses informations, comme prévues à l'article 12 de la loi n° 1.165.

La Commission observe que le principe précédent introduit dans la loi n° 1.165 en 2008 se heurte aux obligations légales particulières imposées au responsable de traitement et à l'investigateur de la recherche en Principauté de Monaco, telles que formalisées, notamment, par la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, par l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2003-265 du 3 mars 2003, modifié, fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usages humains et, plus généralement par les obligations de conservation et d'archivage des informations et données collectées et traitées dans le cadre de recherches biomédicales.

Elle estime donc que les procédures mises en place par le responsable de traitement sont conformes aux impératifs encadrés par le Code de bonnes pratiques cliniques, et aux obligations de conservation des renseignements et documents essentiels de la recherche en objet.

Elle considère que ce traitement est justifié conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165.

III. Sur les informations traitées

Les informations traitées sur le patient sont pseudo-anonymisées. Si le médecin du CHPG, dit médecin investigateur, connaît le patient et peut l'identifier, hors de l'établissement, le sujet est identifié par un «numéro de patient» attribué lors de l'inclusion.

Ce numéro est formé de trois groupes de chiffres : le numéro du pays, le numéro attribué au CHPG en tant que centre d'étude, et le numéro attribué au patient par incrémentation.

Les informations nominatives traitées par le médecin investigateur à des fins de maintien de la liste d'identification des patientes sont :

- identité du patient : numéro de sujet, nom et prénom du patient, date de naissance, sexe, numéro du dossier médical du CHPG ;
- adresses et coordonnées : adresse ;
- éléments liés à l'étude : date du consentement, date de fin de participation à l'étude ;
- identité de l'investigateur principale : nom, prénom, numéro attribué au CHPG en tant que site de recherche ;
- coordonnées professionnelles de l'investigateur : téléphone, fax, adresse.

Les informations nominatives traitées par le médecin investigateur relatives aux personnes intervenant dans l'étude au sein du CHPG :

- identité du professionnel : nom, prénom, titre, initiales, signature ;
- profession : rôle dans le déroulement de l'étude, date de début et de fin de participation à l'étude à ce titre.

Les informations, indirectement nominatives, objet du présent traitement sont :

- identité du patient : numéro de sujet, initiales du patient, sexe, date de naissance, âge, date de décès ;
- identité du médecin investigateur : nom, prénom, initiale et signature ;
- données de santé : caractéristiques physiques (âge, taille, poids), date du premier diagnostic, critères de diagnostics, antécédents médicaux personnels familiaux, traitements médicaux précédents et concomitants, interventions et hospitalisations prévues, examens artériels, sévérité de la maladie, fonctionnalité globale, données biologiques, signes vitaux, ECG, examen radiographique pulmonaire, examen physique, analyses urinaires, événements médicaux indésirables, score Hamilton, spermogramme, utilisation d'une méthode contraceptive, test de grossesse, cycle menstruel, cytologie urinaire ;

Les informations ont pour origine :

- le dossier médical du patient du CHPG ;
- le patient au travers d'échanges avec le médecin ;
- le médecin investigateur ;
- l'application de randomisation pour le suivi des médicaments à inoculer à chaque patient.

La Commission observe que le dossier médical des patients du CHPG fait référence au traitement de cet établissement ayant pour finalité de «gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG», lequel a été légalement mis en œuvre par décision du Directeur du CHPG le 12 décembre 2010, après avis favorable de la Commission par délibération n° 2010-49 du 6 décembre 2010.

Les informations nominatives sont collectées par un praticien de santé soumis au secret professionnel. Elles seront communiquées de manière à assurer la confidentialité des données d'identité et de santé du sujet. Par ailleurs, toutes les personnes appelées à collaborer à l'étude sont tenues à des obligations de confidentialité et de secret.

La Commission considère que les informations collectées sont «adéquates, pertinentes et non excessives» au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information des personnes concernées

La Commission relève que l'information préalable des personnes concernées est faite par le biais du formulaire d'information des patientes et du formulaire de consentement à participer à la recherche.

Elle constate que les mentions d'information prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165 sont reprises dans ces documents.

Toutefois, afin que l'information des patients soit conforme aux déclarations du responsable de traitement quant aux modalités de fonctionnement du traitement, la notice d'informations des patients devra être modifiée. Ainsi, la mention « les données de l'étude pourront être transférées vers d'autres pays » devra être supprimée et remplacée par «les données de l'étude seront transférées en France», et celle indiquant «vous acceptez que les données vous concernant soient communiquées au promoteur ainsi qu'aux autorités réglementaires, en France, en Europe comme à l'extérieur de l'Europe» devra être modifiée par «vous acceptez que les données vous concernant soient communiquées au promoteur ainsi qu'aux autorités réglementaires en France et en Principauté de Monaco».

Si les informations sont destinées à être communiquées vers d'autres pays que la France, alors une demande d'avis modificative devra être soumise à la Commission, complétée, le cas échéant, par des demandes d'autorisations pour les organismes localisés hors de l'Europe.

Par ailleurs, le responsable de traitement ne détaille pas les informations relatives aux origines ethniques des patients qui pourraient être collectées et la Commission n'en a pas trouvé trace dans les documents soumis à son examen. S'agissant de données sensibles dont la collecte est strictement encadrée par la loi n° 1.165, la référence aux données ethniques devra être enlevée de la notice d'information des patients.

- Sur les droits d'accès, de rectification ou de suppression des informations

La Commission observe que le droit d'accès est exercé par voie postale ou au sein du CHPG auprès du médecin investigateur.

Le droit de rectification, de suppression et d'opposition s'exercent de la même manière auprès du médecin investigateur.

Elle constate que ces mesures sont conformes aux dispositions de la loi n° 1.165, susvisée.

Sur le délai de communication des informations au patient, le responsable de traitement indique que la réponse à une demande de droit d'accès se fera sous 30 jours «sauf exception». La Commission relève que le responsable de traitement n'a pas motivé, ni expliqué cette exception à la règle posée à l'article 15 alinéa 2 de la loi n° 1.165.

Elle rappelle, qu'aux termes de cet article, il n'appartient pas au responsable de traitement de déterminer s'il peut par exception ne pas communiquer d'information aux personnes concernées, mais à la Commission.

En l'espèce, la Commission relève que le protocole de l'étude fonctionne sur processus en double aveugle. Considérant les impératifs de protection des informations nominatives, la Commission estime que le droit d'accès des patients à leurs informations doit pouvoir être exhaustif. Prenant en considération les conséquences de la levée de l'insu pour le déroulement de la recherche envisagée, elle estime que la patiente devra être informée des conséquences de la communication des informations collectées en aveugle, que cette communication implique pour elle de renoncer à participer à la poursuite de l'étude. Dans le cas où l'exercice de ces droits générerait la bonne conduite de l'essai, car il viendrait lever la procédure de double aveugle du protocole, le médecin devra motiver sa réticence à communiquer certaines données. Si le patient souhaite tout de même obtenir ses informations, alors elles devront lui communiquer dans les délais prévus par la loi.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

Les personnes qui, en raison de leurs fonctions, ont accès aux informations nominatives sont :

- le médecin investigateur du CHPG en inscription, modification, mise à jour et consultation ;
- l'attachée de recherche clinique du CHPG : en inscription, modification, mise à jour et consultation ;
- les personnels habilités de l'autorité réglementaire monégasque et française : en consultation ;
- le personnel habilité du promoteur - AB Science : en consultation ;
- le personnel habilité du promoteur ou habilité par lui à des fins d'audit : en consultation ;
- les membres du comité de surveillance indépendant instauré pour cette étude.

Le responsable de traitement indique que le personnel habilité d'autorités réglementaires étrangères a accès au traitement. Toutefois, il appert des éléments du dossier que le traitement est censé être exploité qu'en France. Aussi, la Commission a tenu compte des descriptions du responsable de traitement et relève que des autorités réglementaires autres que françaises ou monégasques ne paraissent pas être concernées par ce traitement.

Les personnes, agissant sous l'autorité du responsable de traitement, qui, en raison de leurs fonctions, ont accès aux informations pseudo-anonymisées sont :

- le promoteur de l'étude : AB Science en France ;
- le personnel de Clinsight pour le traitement des cahiers d'observation électronique en France ;
- le personnel de Cardinal Système - IWRS chargé de la randomisation des patients localisés en France.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

La Commission relève que les informations nominatives collectées seront conservées 15 ans à partir de la collecte des informations.

Elle considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales. Elle demande au responsable de traitement de veiller à ce que cette durée de conservation soit respectée par l'ensemble des prestataires qui interviendront sous l'autorité du promoteur.

Par ailleurs, si les informations devaient être conservées plus longtemps selon les résultats de l'étude et sa portée, elle rappelle au responsable de traitement qu'il devra lui soumettre une demande d'autorisation afin de permettre une conservation des données au-delà de celle prévue à la présente demande d'avis, conformément à l'article 9 de la loi n° 1.165.

Après en avoir délibéré

Prend acte de l'avis favorable avec réserve émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale le 30 juillet 2010 concernant la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée «Etude AB06012 : étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques» ;

Rappelle qu'aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, la finalité d'un traitement automatisé doit être déterminée, explicite et légitime, et, que les informations ne doivent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec cette finalité ;

Demande que :

- la finalité du présent traitement soit modifiée par «collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21» ;

- la notice d'information des personnes soit modifiée comme précisé dans la délibération, afin qu'elle soit conforme aux modalités de fonctionnement du traitement tel que soumis à l'avis de la CCIN ;

- le droit d'accès aux informations soit réalisé conformément à l'article 15 de la loi n° 1.165, dans les 30 jours suivant la demande, sauf si une fois informé des conséquences de cette demande, le patient renonce à obtenir communication des données ;

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par AB Science France, représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité «collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21».

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision en date du 30 septembre 2011 de Monsieur le
Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace
concernant le traitement automatisé d'informations
nominatives ayant pour finalité «Collecter et analyser
les informations des patientes ayant consenti à participer
à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique,
randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois
groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité
d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de
masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour à celles de méthotrexate
avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez des patients
atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec*

*1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un
traitement de référence (DMARD) incluant au moins un
agent biologique si le patient a déjà été en échec au
méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en
association avec un traitement de référence (DMARD)
incluant les agents biologiques», dénommée «Etude
AB06012 - protocole n° 2010-020992-21»*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif d'Éthique en Matière de Recherche Biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée «Etude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec au méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21».

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2011-69 le 26 septembre 2011, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec au méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21» ;

Décide :

De mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations indirectement nominatives et nominatives ayant pour finalité «Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour à celles de méthotrexate avec une randomisation

1 : 1 : 1, chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec au méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Étude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21».

Le responsable du traitement est AB SCIENCE. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude «Étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour à celles de méthotrexate avec une randomisation 1:1:1, chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1. d'un traitement par méthotrexate, ou 2. d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec au méthotrexate ou 3. d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques».

Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :

- collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/jour à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 : 1 : 1, chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologique si le patient a déjà été en échec au méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques», dénommée «Étude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21 ;

- disposer d'éléments permettant de répondre aux impératifs de sécurité et d'efficacité du traitement à l'étude ;

- disposer d'éléments permettant à terme de demander une autorisation de mise sur le marché du produit à l'étude pour le traitement de la pathologie ;

- disposer d'éléments non nominatifs permettant l'élaboration de publication sur le produit de l'étude.

Le traitement est justifié par le consentement de chaque personne concernée recueilli par écrit avant inclusion dans la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans ledit consentement.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

La date de décision de mise en œuvre est le : 30 septembre 2011.

Les catégories d'informations nominatives traitées par le médecin investigateur à des fins de maintien de la liste d'identification des patients sont :

- identité du patient : numéro de sujet, nom et prénom du patient, date de naissance, sexe, numéro du dossier médical du CHPG ;
- adresses et coordonnées : adresse ;
- éléments liés à l'étude : date de consentement, date de fin de participation à l'étude ;
- identité de l'investigateur principal : nom, prénom, numéro attribué au CHPG en tant que site de recherche ;
- coordonnées professionnelles de l'investigateur : téléphone, fax, adresse.

Les informations nominatives traitées par le médecin investigateur relatives aux personnes intervenant dans l'étude au sein du CHPG :

- identité du professionnel de santé : nom, prénom, titre, initiales, signature ;
- profession : rôle dans le déroulement de l'étude, date de début et de fin de participation à l'étude à ce titre.

Les informations indirectement nominatives, objet du présent traitement sont :

- identité du patient : numéro de sujet, initiales du patient, sexe, date de naissance, âge, date de décès ;
- identité du médecin investigateur : nom, prénom, initiales et signature ;
- données de santé : caractéristiques physiques (âge, taille, poids), date du premier diagnostic, critères de diagnostics, antécédents médicaux, personnels familiaux, traitements médicaux précédents et concomitants, interventions et hospitalisations prévues, examens articulaires, sévérité de la maladie, fonctionnalité globale, données biologiques, signes vitaux, ECG, examen radiologique pulmonaire, examen physique, analyses urinaires, événements médicaux indésirables, score de Hamilton, spermogramme, utilisation d'une méthode contraceptive, test de grossesse, cycle menstruel, cytologie urinaire.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement et solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des informations la concernant.

Les données nominatives indirectement nominatives seront conservées pendant une durée de 15 ans.

Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 30 septembre 2011

*Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 4 décembre, à 18 h,

«Mahler», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la Direction de Mark Wigglesworth avec le Rundfunkchor Berlin, Malin Hartelius, soprano, Nathalie Stutzmann, alto.

Le 10 décembre, à 20 h 30, et le 11 décembre, à 11 h,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum : représentations chorégraphiques par le Ballet National de l'Opéra de Vienne avec l'Orchestre Philharmonique de Prague. Au programme : Hommage à Jérôme Robbins.

Grimaldi Forum - Salle Prince Pierre

Le 11 décembre, à 20 h 30,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum : «Irgendwo», représentation chorégraphique de Malou Airaud par la compagnie Regenade.

Grimaldi Forum

Du 12 au 16 décembre,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum : Workshops & Masterclasses, ateliers avec les artistes invités.

Le 13 décembre, à 20 h 30,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum : «Have you Hagged, Kissed and Respected you Brown Venus Today?», représentation chorégraphique de Robyn Orlin.

Le 13 et 14 décembre,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum : 4^{ème} Colloque de Scénographie du Pavillon Bosio.

Le 15 décembre, à 20 h 30,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum : «Oliver Twist», représentation chorégraphique de Josette Baiz par le Groupe Grenade.

Cathédrale de Monaco

Le 29 novembre, à 20 h,

Dans le cadre du Centenaire de la Cathédrale de Monaco, «Fastes des Cathédrales» sous Louis XIV par le concept spirituel sous la direction d'Hervé Niquet. Au programme : Charpentier, Frimart, Hugard, Le Prince, De Brossard et Bouteiller.

Le 2 décembre, à 20 h,

Dans le cadre du Centenaire de la Cathédrale de Monaco, concert «2000 bougies et 3 voix» par l'Ensemble Var's Musica.

Le 8 décembre, à 18 h 30,

Clôture de l'Année du Centenaire : Fête patronale de la Cathédrale - 1^{ère} audition des Pièces pour orgue, composées par Denis Bédard et interprétées par Olivier Vernet. Procession aux flambeaux après la messe.

Le 11 décembre,

Concert inauguration - Grand Orgue de la Cathédrale.

Chapelle de la Visitation

Le 6 décembre, à 20 h 30,

Concert de musique ancienne «La Bergamasque». Au programme : Monteverdi, Dowland, Schütz...

Le 7 décembre, à 20 h 30,

Concert de musique ancienne «La Frénétique». Au programme : Couperin, Telemann, Vivaldi, Corelli...

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 9 et 10 décembre, à 20 h,

«Prima Donna» d'Antonio Vivaldi avec Nathalie Stutzmann (contralto) et l'Orchestre Orfeo 55, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 et 10 décembre, à 21 h,

«Le repas des fauves» d'après l'œuvre de Vahe Katcha.

Auditorium Rainier III

Le 27 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au violon de Thomas Zehetmair, avec Ruth Killius, alto. Au programme : Schubert, Mozart et Berio.

Le 11 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la Direction de Christian Vasquez avec Augustin Hadelich, violon. Au programme : Ginastera, Lalo et Tchaïkovsky.

Théâtre Princesse Grace - Salle du Ponant

Le 25 novembre, à 21 h,

«Les Belles Histoires», conversations et récits autobiographiques d'Henri-Jean Servat.

Théâtre des Variétés

Le 25 novembre, à 20 h 30,

«Le Grand Cirque Traviatta» par la Compagnie Florestan.

Le 2 décembre, à 19 h,

Dans le cadre du Téléthon, spectacle présenté par le Studio de Monaco.

Le 3 décembre, à 16 h 30,

«Enfants virtuoses», concert de Noël avec piano, violon, flûte... organisé par l'Association Ars Antonina.

Le 6 décembre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Vertiges du pouvoir» - Projection cinématographique «Bienvenue Mister Chance» de Hal Ashby, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 7 décembre, à 20 h 30,

«Good Evening Mr. Gershwin», concert avec Paul Berthaud, piano, Olivier Boutry, saxophone, Patrick Barbato, contrebasse, Patrick Mendez, batterie et Amy Blake, chanteuse organisé par l'Association Crescendo.

Salle du Canton

Le 26 novembre, à 21 h,

Concert par Shaka Ponk.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 28 novembre,

16^{ème} salon Monte-Carlo gastronomie organisé par le Groupe Promocom.

Le 3 décembre, de 10 h à 18 h,

Kermesse Ecuménique.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 28 novembre, à 21 h,

«Les Industries moustériennes» de Grimaldi (Italie) : les collections Albert 1^{er} par Elena Notter-Rossini.

Maison de l'Amérique Latine

Le 16 décembre, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Le Quattrocento - Piero de La Francesca» par M. Gérard Saccoccini, Maître-Conférencier.

*Médiathèque*Le 1^{er} décembre, à 19 h,

Ciné-Club : Cycle Miyazaki, projection du film «Princesse Mononoké».

Le 2 décembre, à 17 h,

Conférence sur le thème «La cuisinière dans la littérature policière» par Anne Martinetti.

Le 7 décembre, à 19 h,

Concert de guitare avec Philippe Loli & Leo Giannola.

Hôtel de Paris - Salle Empire

Le 10 décembre, à 20 h 30,

Bal de Noël sur le thème «Monte-Carlo St Moritz» et ventes aux enchères en faveur de Mission Enfance.

Café de Paris
Jusqu'au 27 novembre,
Semaine gastronomique russe.

Port Hercule
Du 2 décembre, à 17 h, au 3 décembre, à minuit,
Village du Téléthon - Darse Nord.

Du 5 décembre au 8 janvier 2012,
Village de Noël organisé par la Mairie de Monaco.

Stade Nautique Rainier III
Du 5 décembre au 11 mars 2012,
Patinoire municipale - Kart sur glace.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)
Jusqu'au 3 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition des bijoux de G. Farella et Stella d'Orlando en faveur de l'Œuvre de Sœur Marie.

Jusqu'au 10 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Sergio Lopez.

Du 14 décembre au 4 janvier 2012, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Boris Kronic.

Cathédrale de Monaco
Du 8 décembre au 31 janvier 2012,
Exposition de crèches.

Grimaldi Forum Espace Diaghilev
Du 9 décembre au 2 janvier 2012,
Exposition d'art et de design sur le thème de «Le Style Italien» organisée par l'Ambassade d'Italie.

Grimaldi Forum - Espace Ravel
Du 9 au 11 décembre,
Salon Motortrade sur le thème «Les occasions se font belles» avec plus de 130 occasions automobiles de grandes marques.

Grimaldi Forum - Hall et Puits de Lumière
Du 10 au 17 décembre,
Dans le cadre du Monaco Dance Forum : exposition Dancing Machine organisée par La Maison des Arts et de la Culture de Créteil.

Médiathèque
Jusqu'au 2 décembre,
Exposition sur le thème «L'essence des mots» par Gérard Haton-Gautier.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)
Jusqu'au 8 janvier 2012, de 10 h à 18 h,
«3 Expositions + 1 Film» : La Table des Matières - Du Rocher à Monte-Carlo Caroline de Monaco et 1 film de Javier Tellez.

Terrasses de Fontvieille
Du 2 décembre au 4 décembre, de 10 h à 18 h,
Exposition «MonacoPhil 2011».

Galerie l'Entrepôt
Du 29 novembre au 22 décembre, de 15 h à 19 h,
Exposition du gagnant de l'Open des Artistes 2011.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 27 novembre,
Coupe des Racleurs - Stableford (R).

Le 4 décembre,
Coupe Bollag - Stableford

Stade Louis II
Le 2 décembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC - FC Metz.

Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin
Le 10 décembre,
Open de Jujitsu.

Le 11 décembre,
18^{ème} Tournoi International de Judo de Monaco.

Port Hercule
Le 11 décembre,
17^{ème} Cursa de Natale (parcours de 10 km dans Monaco) organisée par l'Association Sportive de la Sécurité Publique de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PERC & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN et de son gérant commandité Louis PERC a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par Louis PERC contre la BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 21 novembre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque OPALE, a prorogé de trois mois à compter du 19 novembre 2011 le délai imparti à Jean-Paul SAMBA, syndic, pour notifier sa décision de ne pas exécuter le contrat de location objet de la requête.

Monaco, le 15 novembre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements d'André GROSSMANN exploitant sous l'enseigne HORUS sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 17 novembre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 7 novembre 2011, M. Jean-Paul VALLE, domicilié 98, Bd des 2 Corniches, à Nice (A-M), a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «ACHAT-OR MONACO S.A.R.L.», ayant son siège 41, Av. Hector Otto, à Monaco, le droit au bail d'un local formant le lot 463, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «LE PATIO PALACE» 41, Av. Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«CENTRAL SHIPPING MONACO»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi numéro 340 du 11 Mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 octobre 2011.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 septembre 2011 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une

société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.
Dénomination

La Société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «CENTRAL SHIPPING MONACO».

ART. 3.
Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.
Objet

La société a pour objet :

Le négoce, l'achat, la vente, la représentation, le courtage, la construction, l'armement, l'affrètement, le rapprochement, la consignation de tous navires neufs ou d'occasions, à l'exclusion des navires de plaisance et de transport de passagers.

Toutes activités d'études, d'organisation, d'assistance et de supervision dans le domaine de la gestion, l'administration, l'organisation, la représentation, le marketing, la promotion commerciale desdits navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit code.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et commerciales susceptibles de favoriser le développement de l'objet principal.

ART. 5.
Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.
Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions

à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée

par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.
Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.
Délibérations du conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille douze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

ART. 20.

Perte des trois quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII *CONTESTATIONS*

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX *CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 octobre 2011.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 21 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«CENTRAL SHIPPING MONACO»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
—

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CENTRAL SHIPPING MONACO», au capital de 150.000 € et avec siège social 1, Avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 7 septembre 2011, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 21 novembre 2011 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 21 novembre 2011 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 21 novembre 2011 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (21 novembre 2011), ont été déposées le 25 novembre 2011 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 Novembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«Mirabaud Gestion Privée S.A.M.»
(SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION)
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
—

DISSOLUTION ANTICIPÉE
—

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Mirabaud Gestion Privée S.A.M.», ayant son siège 14, Avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont notamment décidé :

a) La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable conformément à l'article 21 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera désormais suivie de la mention «société en liquidation».

b) De nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Pierre-Laurent BEL, demeurant 30, Chemin de la Remettaz - Ch - 1234 Vessy - (Genève - Suisse) sans limitation de durée. Cette nomination met fin aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes conserveront, pendant la liquidation, les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

Le siège de la liquidation est fixé C/o ALLEANCE AUDIT, Le Mercator, 7, rue de l'Industrie, à Monaco.

c) De conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sans limitation, ni réserve, à l'effet de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, acquitter le passif et répartir le solde entre les actionnaires, en proportion de leurs droits dans le capital de la société.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 octobre 2011, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 17 novembre 2011.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 17 novembre 2011 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

Signé : H. REY.

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 août 2011, réitéré le 11 novembre 2011, la société anonyme monégasque EXCELL MARINE, dont le siège social est sis à Monaco, 10,12, quai Antoine 1^{er}, le Ruscino Industriel, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n°08 S 04924, a cédé à la société anonyme monégasque HOTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO, dont le siège social est sis à Monaco, 3, avenue Saint Michel, C/o BAILLE ET BEAUVOIS, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n°11 S 05494, le droit au bail d'un local

sis à Monaco, 10,12, quai Antoine 1^{er}, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé le Ruscino Industriel, formant le lot n°1B du règlement de copropriété.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 2011.

ERRATUM

Erratum à la 1^{ère} insertion relative à la cession de droit au bail intervenue entre la S.A.M. EXCELL MARINE et la S.A.M. HOTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO publiée au Journal de Monaco du 18 novembre 2011.

Il fallait lire page 2289 :

Cession de droit au bail au lieu d'Apport d'éléments de fonds de commerce.

Le reste sans changement.

ALFA CLASS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 août 2011, enregistré à Monaco le 17 août 2011, folio 93 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ALFA CLASS».

Objet : «L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la commission et le courtage de vêtements, chaussures et accessoires, sans stockage sur place, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'objet social.

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 Euros.

Gérant : Monsieur Louis TRUDEL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

Excellency Montecarlo S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 4 août 2011, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : Excellency Montecarlo S.A.R.L.

Objet : La société a pour objet :

La fourniture de services tant aux particuliers qu'aux entreprises concernant la maintenance, l'intendance, le service de conciergerie et incluant aussi toute activité d'intermédiation.

La fourniture de toutes prestations administratives, logistiques et de relations publiques dans l'organisation de services d'accueil et la coordination de séjours d'affaires ou touristiques destinées tant aux entreprises qu'aux personnes privées, à l'exclusion de toute activité réglementée.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à dater du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Siège : Le siège social est situé à Monaco, «Le Montaigne» Bloc C, 7, avenue de Grande- Bretagne.

Capital : 15.000 € divisé en 1.500 parts de 10 € chacune.

Gérant : Monsieur Stefano LANDOZZI, demeurant à Monaco, 17, boulevard du Larvotto.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

POWERFLUTE MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 août 2011, enregistré à Monaco le 6 octobre 2011, folio 39 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «POWERFLUTE MONACO».

Objet : «L'aide et l'assistance dans toute opération en matière de marketing, management, acquisitions, rachats, fusions et partenariats et ce à l'exclusion de toutes opérations réglementées.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 Euros.

Gérant : Monsieur Marco CASIRAGHI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

S.C.S. SANGIORGIO & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros

Siège social : 1, avenue de la Madone - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2011, enregistrée à Monaco le 24 octobre 2011, F°/Bd 50V case 1, les associés ont décidé de changer la forme juridique de la société en commandite simple dénommée S.C.S. SANGIORGIO ET COMPAGNIE en société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L.

WINTERFOOD, la personnalité morale demeurant la même ; ils ont en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, sans autre modification.

Un exemplaire enregistré des statuts et de l'assemblée générale extraordinaire susvisée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

ELECTRON

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, rue Notre dame de Lorète - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Suite à la démission de Monsieur Pierre Marie MAZZONI de ses fonctions de co-gérant, les associés réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, le 1^{er} août 2011 ont décidé de nommer Monsieur Pascal MAZZONI en remplacement, sans limitation de durée.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

B.E.D.B. BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 octobre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 57, rue Grimaldi à Monaco au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2011.

Monaco, le 25 novembre 2011.

DIONYSOS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «DIONYSOS», au capital de 150.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 décembre 2011, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2010.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Nomination de deux nouveaux administrateurs ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**EGLISE EVANGÉLIQUE DE CHRIST LE ROC**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de l'association «Eglise Evangélique de Christ le Roc» ayant son siège 15, boulevard Charles III, à Monaco, en date du 5 octobre 2011, il a été décidé à l'unanimité la dissolution de ladite association et la nomination de M. Patrice DESSAIGNE, Président du Conseil d'Administration de l'association, en qualité de liquidateur.

ITHEMBA

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2011, il a été décidé la dissolution de l'association.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 5 septembre 2011 de l'association dénommée «Aéroclub de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 2, 5, 6, 13, 15 et 17 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, et l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 17 octobre 2011 de l'association dénommée «Ordre Souverain des Chevaliers de Justice - Prieuré de Monaco - Commanderie de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 22, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Les objectifs sociaux de cette association à but non lucratif sont de fonctionner comme un ordre chevaleresque, charitable, altruiste, à but caritatif pour la compassion de son prochain, au niveau de la solidarité, des secours aux plus faibles sans distinction d'origine ou de religion, mais aussi pour conserver et faire perdurer ses objectifs fondateurs et traditions historiques à partir de la Principauté de Monaco».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.703,60 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.297,60 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.636,74 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,21 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.413,92 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.755,67 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.590,36 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.961,59 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.108,17 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.115,78 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.168,29 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.173,24 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	825,02 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	720,26 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.334,18 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.071,37 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.195,80 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	723,36 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.069,42 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	307,64 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.570,98 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	909,76 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.895,47 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.581,71 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	835,85 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	546,96 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.134,38 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.076,18 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.093,79 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	45.817,49 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	461.331,01 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	938,62 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 novembre 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.111,97 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.082,48 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 novembre 2011
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	532,97 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.846,57 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

